

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 16**7 janvier 2004****SOMMAIRE**

Accenture S.C.A., Luxembourg	759	KMC Holding S.A., Luxembourg	749
Activest Lux Key Fund, Sicav, Luxembourg	764	KMC Holding S.A., Luxembourg	749
Agence de Voyages Atria, S.à r.l., Luxembourg ..	758	KPMG Experts Comptables, S.à r.l., Luxembourg	752
Alpha Technologies International S.A., Ehlerange.	753	Luxcommunications S.A., Bertrange	746
Anarca International S.A., Luxembourg	722	Luxlogistik S.A., Contern	758
Auretianni S.A., Luxembourg	752	Marina S.A., Luxembourg	768
BIM Fund Sicav, Luxembourg	762	Medanco S.A.H., Luxembourg	768
BSI-Multinvest, Sicav, Luxembourg	760	Miller & Portland S.A., Luxembourg	759
Buffadini P. & Fils, S.à r.l., Luxembourg	749	Mini-Market S.A., Mamer	742
Café Au Vieux Coin, S.à r.l., Luxembourg	753	Motor Oil Holdings S.A., Luxembourg	767
(Le) Clos des Grands Crus, S.à r.l., Esch-sur-Al-		Munster S.A., Luxembourg	739
zette	757	Munster S.A., Luxembourg	740
Contraste Europe S.A., Luxembourg	746	Ngo Chew Hong Corporation Luxembourg S.A.H.,	
Contraste Europe S.A., Luxembourg	747	Luxembourg	758
DAB Adviser I Funds, Sicav, Luxembourg	767	Omnia Fin S.A., Senningerberg	741
DAB Adviser II Funds, Sicav, Luxembourg	765	Orione S.A., Luxembourg	766
(La) Désirade S.A.H., Senningerberg	757	Patrimonium Sicav, Luxembourg	736
Distri-Baby S.A., Luxembourg	762	Patrimonium Sicav, Luxembourg	738
Domaine du Fays S.A., Luxembourg	753	Patrimonium Sicav, Luxembourg	762
Epsilon Investments S.A., Luxembourg	750	Prime International S.A.H., Senningerberg	752
Fiem S.A., Luxembourg	757	Pro Fonds (Lux), Sicav, Luxembourg-Strassen	725
Fiem S.A., Luxembourg	757	Promocom, S.à r.l., Contern	756
FMC Finance S.à r.l. Luxembourg-IV, Luxem-		Raffaella, S.à r.l., Luxembourg	742
bourg	741	Refinancing & Investments S.A., Luxembourg ..	751
Fonds de Lutte contre le Trafic des Stupéfiants ..	761	Restaurant Chinois Szechwan Garden, S.à r.l.,	
Fonds de Lutte contre le Trafic des Stupéfiants ..	763	Hagen	756
HLK Software S.A., Esch-sur-Alzette	756	S.C.I. Bommel IV, Bertrange	758
HLK Software S.A., Esch-sur-Alzette	756	Sabafin S.A., Luxembourg	742
Igni, Sicav, Luxembourg	764	Sataf S.A., Luxembourg	750
Indian Investment Company, Sicav, Luxembourg ..	764	SIAF - Société d'Investissement Agricole et Fo-	
Industrielle d'Etudes et de Valorisation S.A., Sen-		restier, S.à r.l., Luxembourg	750
ningerberg	759	Sigval Holding S.A., Luxembourg	766
Irish Public Bar, S.à r.l., Dudelange	758	Spazio-Design, S.à r.l., Steinfort	751
Jap S.A., Luxembourg	742	Spectrum Technology, Research & Consulting S.A.	749
Jason Enterprises Holding S.A., Luxembourg	760	Texall Invest S.A.H., Luxembourg	741
Jofad Holding S.A., Luxembourg	767	Texall Invest S.A.H., Luxembourg	741
KMC Holding S.A., Luxembourg	748	Triborg Holding S.A., Luxembourg	768
KMC Holding S.A., Luxembourg	748	Vontobel Fund, Sicav, Munsbach	762
KMC Holding S.A., Luxembourg	748	White House S.A., Bertrange	739
KMC Holding S.A., Luxembourg	748	Woodcut S.A., Luxembourg	753

ANARCA INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 97.669.

—
STATUTS

L'an deux mil trois, le quinze décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Louis Blanc, directeur, demeurant à F-57000 Metz, 10, Boulevard Georges Clémenceau, né à La Chapelle Saint Maurice, le 20 novembre 1943,

2.- Madame Florence Gourraud, sans profession, demeurant à F-57000 Metz, 10, Boulevard Georges Clémenceau, née à La Rochefoucauld, le 19 octobre 1962,

3.- La société civile ANARCA, avec siège social à F-57000 Metz, 10, Boulevard Georges Clémenceau, inscrite au registre de commerce de Metz sous le numéro TI 420033466,

Tous trois représentés par Monsieur Bernard Zimmer, administrateur de sociétés, demeurant à Leudelange, en vertu de trois procurations sous seing privé données à Luxembourg le 10 décembre 2003,

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, es-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif entre les prénommés d'une société anonyme et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ANARCA INTERNATIONAL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a comme objet l'activité de conseil juridique.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations ou de billets.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son projet.

Titre II. Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Art. 6. Entre actionnaires, les cessions d'actions sont libres.

Sauf en cas de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, la cession d'actions à une personne qui n'est pas un actionnaire est soumise à l'agrément du conseil d'administration et au droit de préemption des autres actionnaires. Ces droits s'exercent selon la procédure décrite ci-après.

L'actionnaire qui souhaite céder tout ou partie de ses actions doit en aviser le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant dans un avis de cession le nombre et les numéros des actions dont la cession est envisagée, de même que les nom, prénoms, professions et adresses du ou des cessionnaires proposés.

Dans les huit (8) jours de la réception de l'avis de cession par le conseil d'administration, ce dernier doit prendre position.

Si le conseil d'administration donne son agrément, la cession peut avoir lieu librement.

Si le conseil d'administration refuse son agrément, un tel refus n'ayant pas besoin d'être motivé, ou si le conseil d'administration ne prend pas position dans le délai imparti, l'avis de cession est communiqué aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires disposent alors d'un droit de préemption sur les actions faisant l'objet de l'avis de cession. Le droit de préemption porte sur tout ou partie de ces actions. Il s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par un avis d'exercice transmis par lettre recommandée dans les quinze (15) jours de la réception de la communication du conseil d'administration, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Si aucun actionnaire n'a avisé le conseil d'administration dans le délai imparti, le conseil d'administration informera l'actionnaire cédant ainsi que le ou les cessionnaires proposés du fait que la cession d'actions envisagée par l'actionnaire cédant peut avoir lieu.

Le conseil d'administration vérifiera la régularité formelle de la cession d'actions et sa conformité aux présents statuts puis procédera à l'inscription du transfert dans le registre des actions. Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. Dans ce cas la règle de proportionnalité telle que prévue ci-avant sera écartée au profit de celui ou ceux des actionnaires restants.

Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis pro rata temporis entre le cédant et le cessionnaire à compter de la date de la cession.

Titre III. Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans. Ils restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Les commissaires sortant sont rééligibles.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième lundi du mois de septembre à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales peuvent être tenues aux endroits désignés dans les convocations.

Art. 15. Chaque action donne droit à une voix, sauf les limitations prévues par la loi. Tout actionnaire peut se faire représenter par un porteur de procuration. Cette procuration peut être donnée par écrit, par câble, par télécopie ou par voie télégraphique.

Le conseil d'administration détermine toutes autres conditions requises pour prendre part à une assemblée générale des actionnaires.

Le décès, l'incapacité ou la faillite de l'un des actionnaires, n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'actionnaire décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. L'excédant favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice. Il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2005.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- Monsieur Louis Blanc, préqualifié, cinquante et une actions	51
2.- Madame Florence Gourraud, préqualifiée, quarante-huit actions	48
3.- La société civile ANARCA, préqualifiée, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ 1.400,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentés comme il est dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont nommés administrateurs:

1.- Monsieur Louis Blanc, directeur, demeurant à F-57000 Metz, 10, Boulevard Georges Clémenceau, né à La Chapelle Saint Maurice, le 20 novembre 1943,

2.- Madame Florence Gourraud, sans profession, demeurant à F-57000 Metz, 10, Boulevard Georges Clémenceau, née à La Rochefoucauld, le 19 octobre 1962,

3.- Madame Anne-Charlotte Tardieu, étudiante, demeurant à B-4000 Liège, 5, avenue Blonden, née à Thionville, le 1^{er} décembre 1984,

3. Est appelé au fonctions de commissaire aux comptes: la société à responsabilité limitée BEFAC FIDUCIAIRE LUXEMBOURG, établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont, RCS Luxembourg B 45066.

4. Le siège social de la société est établi à L-1219 Luxembourg, 24 rue Beaumont.

5. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. Zimmer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 54, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 23 décembre 2003.

P. Decker.

(086398.3/206/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

PRO FONDS (LUX), Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 45.890.

Im Jahre zweitausendunddrei, am fünfundzwanzigsten November.
Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz zu Mersch (Luxemburg).

Sind die Aktionäre der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital («société d'investissement à capital variable») PRO FONDS (LUX), mit Sitz in L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 45890, zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 22. Dezember 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 25 vom 22. Januar 1994.

Die Versammlung wird um elf Uhr dreissig unter dem Vorsitz von Frau Andrea Rau, Bankangestellte, Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison, eröffnet.

Die Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn David Phillips, Bankangestellter, Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmenzähler Herrn Jost Rodewald, Bankangestellter, Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

Sodann gab die Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Die anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste, unterschrieben von den Aktieninhabern oder deren Bevollmächtigte, dem Versammlungsbüro und dem unterzeichneten Notar, aufgeführt. Die Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigelegt um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Die gegenwärtige Generalversammlung wurde einberufen durch Einladung mit der hiernach angegebenen Tagesordnung:

- im Mémorial C, vom 23. Oktober 2003 und vom 8. November 2003,
- in der Tageszeitung «Luxemburger Wort» vom 23. Oktober 2003 und vom 8. November 2003,
- in der Tageszeitung «Tageblatt» vom 23. Oktober 2003 und vom 8. November 2003,
- in der Tageszeitung «Neue Zürcher Zeitung», vom 23. Oktober 2003 und vom 8. November 2003,
- in der Börsenzeitung vom 23. Oktober 2003 und vom 8. November 2003.
- im «Schweizerischen Handelsamtsblatt» vom 23. Oktober 2003 und vom 8. November 2003

III.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1.- Beschluss über die Neufassung der Satzung der Investmentgesellschaft. Ein Entwurf der neuen Satzung ist auf Anfrage bei der Investmentgesellschaft erhältlich.

2.- Verschiedenes.

VI.- Aus der vorbezeichneten Anwesenheitsliste geht hervor, dass von den 1.007.417 sich im Umlauf befindenden Aktien, 2.742 Aktien in gegenwärtiger Versammlung vertreten sind.

Die Vorsitzende teilt der Versammlung mit, dass eine erste ausserordentliche Generalversammlung mit derselben Tagesordnung für den 16. Oktober 2003 einberufen worden war und dass diese Generalversammlung nicht beschlussfähig war, da die notwendige Anwesenheitsquote nicht erreicht war.

Gegenwärtige Generalversammlung ist gemäss Artikel 67-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften beschlussfähig, gleich wie viele Anteile anwesend oder vertreten sind.

Alsdann wird nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgender Beschluss gefasst:

Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Satzung der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. Januar 2004 wie folgt neuzufassen.

I. Name, Sitz und Zweck der Investmentgesellschaft**Art. 1. Name**

Zwischen den erschienenen Parteien und allen, die Eigentümer von später ausgegebenen Aktien werden, wird eine Investmentgesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft als «Société d'investissement à capital variable», unter dem Namen PRO FONDS (LUX) («Investmentgesellschaft») gegründet. Die Investmentgesellschaft ist eine Umbrella-Konstruktion, die mehrere Unterfonds («Teilfonds») umfassen kann.

Art. 2. Sitz

Gesellschaftssitz ist Strassen, Großherzogtum Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates der Investmentgesellschaft («Verwaltungsrat») kann der Gesellschaftssitz an einen anderen Ort innerhalb der Gemeinde Strassen verlegt werden und können Niederlassungen und Repräsentanzen an einem anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg sowie im Ausland gegründet oder eröffnet werden.

Aufgrund eines bestehenden oder unmittelbar drohenden politischen, militärischen oder anderen Notfalls von höherer Gewalt außerhalb der Kontrolle, Verantwortlichkeit und Einflussmöglichkeit der Investmentgesellschaft, der die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen dem Gesellschaftssitz und dem Ausland beeinträchtigt, kann der Verwaltungsrat durch einen einfachen Beschluss den Gesellschaftssitz vorüberge-

hend bis zur Wiederherstellung von normalen Verhältnissen ins Ausland verlegen. In diesem Falle wird die Investmentgesellschaft die luxemburgische Nationalität jedoch beibehalten.

Art. 3. Zweck

1. Ausschließlicher Zweck der Investmentgesellschaft ist die Anlage in Wertpapieren und sonstigen zulässigen Vermögenswerten nach dem Grundsatz der Risikostreuung gemäß Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen (einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) («Gesetz vom 30. März 1988») mit dem Ziel, einen Mehrwert zugunsten der Aktionäre durch Festlegung einer bestimmten teilfondsspezifischen Anlagepolitik zu erwirtschaften.

2. Die Investmentgesellschaft kann unter Berücksichtigung der im Gesetz vom 30. März 1988 und im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) («Gesetz vom 10. August 1915») festgelegten Bestimmungen, alle Maßnahmen treffen, die ihrem Zweck dienen oder nützlich sind.

Art. 4. Allgemeine Anlagegrundsätze und -beschränkungen

Ziel der Anlagepolitik der einzelnen Teilfonds ist das Erreichen einer angemessenen Wertentwicklung in der jeweiligen Teilfondswährung (wie in Artikel 14 Nr. 2 dieser Satzung i.V.m. dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt definiert). Die teilfondsspezifische Anlagepolitik wird für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt beschrieben.

1. Es werden ausschließlich

a) Wertpapiere erworben, die an einer Wertpapierbörse amtlich notiert werden;

b) Wertpapiere erworben, die an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden.

c) Wertpapiere aus Neuemissionen erworben, sofern die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, dass die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse oder auf einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, beantragt wird und die Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird.

Die vorbezeichneten Wertpapiere werden innerhalb von Nordamerika, Südamerika, Australien (einschließlich Ozeanien), Afrika, Asien und/oder Europa amtlich notiert oder gehandelt.

2. Wobei jedoch

a) bis zu 10% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens in andere als die unter Nr. 1 dieses Artikels genannten Wertpapiere angelegt werden dürfen;

b) bis zu 10% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens in verbrieften Forderungen (Geldmarktinstrumenten), die ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt sind (insbesondere durch ihre Übertragbarkeit, Veräußerbarkeit und periodische Bewertbarkeit) und deren Restlaufzeit zwölf Monate überschreiten, angelegt werden dürfen.

c) Für die Investmentgesellschaft bewegliches und unbewegliches Vermögen erworben werden darf, sofern dies für die unmittelbare Ausübung ihrer Tätigkeit unerlässlich ist.

d) Die in Nr. 2 Lit. a) und b) genannten Werte dürfen insgesamt 10% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens nicht überschreiten.

e) der Begriff Wertpapier auch Optionsscheine auf Wertpapiere umfasst, sofern diese Optionsscheine zur amtlichen Notierung zugelassen oder auf anderen geregelten Märkten gehandelt werden und das zugrundeliegende Wertpapier bei Ausübung tatsächlich geliefert wird. Optionsscheine der vorgenannten Art dürfen für den jeweiligen Teilfonds in geringem Umfang erworben werden.

Unter Wahrung des Grundsatzes der Risikostreuung dürfen bis zu 100% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens in übertragbaren Wertpapieren angelegt werden, die von einem EU-Mitgliedstaat, seinen Gebietskörperschaften, von einem anderen Mitgliedstaat der OECD, oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere EU-Mitgliedstaaten angehören, ausgegeben werden oder garantiert sind. In jedem Fall müssen die im jeweiligen Teilfondsvermögen enthaltenen Wertpapiere aus sechs verschiedenen Emissionen stammen, wobei der Wert der Wertpapiere, die aus ein und derselben Emission stammen, 30% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens nicht überschreiten darf.

Für den jeweiligen Teilfonds dürfen nicht mehr als 5% des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens in Anteilen an anderen Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren («OGAW») des offenen Typs in Sinne der Richtlinie 85/611/EWG der Europäischen Union angelegt werden.

Die im Verkaufsprospekt unter dem Titel «Allgemeinen Anlagegrundsätze und -beschränkungen» festgelegten Richtlinien gelten für sämtliche Teilfonds, sofern keine Abweichungen oder Ergänzungen für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt enthalten sind.

Das jeweilige Teilfondsvermögen wird unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung im Sinne der Regeln des Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 und nach den unter dem vorbezeichneten Titel des Verkaufsprospektes beschriebenen anlagepolitischen Grundsätzen und innerhalb der Anlagebeschränkungen angelegt.

II. Dauer, Verschmelzung und Liquidation der Investmentgesellschaft

Art. 5. Dauer der Investmentgesellschaft

Die Investmentgesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 6. Die Verschmelzung der Investmentgesellschaft mit einem anderen Organismus für gemeinsame Anlagen («OGA»)

Die Investmentgesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung mit einem anderen OGA in Wertpapieren («OGAW») verschmolzen werden. Der Beschluss bedarf des Anwesenheitsquorums und der Mehrheit, wie sie im Gesetz vom 10. August 1915 für Satzungsänderungen vorgesehen sind.

Art. 7. Die Liquidation der Investmentgesellschaft

1. Die Investmentgesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung liquidiert werden. Der Beschluss ist unter Einhaltung der für Satzungsänderungen vorgeschriebenen Bestimmungen zu fassen, es sei denn diese Satzung, das Gesetz vom 10. August 1915 oder das Gesetz vom 30. März 1988 verzichten auf die Einhaltung dieser Bestimmungen.

Sinkt das Fondsvermögen der Investmentgesellschaft unter zwei Drittel des Mindestkapitals, muss der Verwaltungsrat der Investmentgesellschaft eine Generalversammlung einberufen und dieser die Frage nach der Liquidation der Investmentgesellschaft unterbreiten. Die Liquidation wird mit einer einfachen Mehrheit der anwesenden bzw. vertretenden Aktien beschlossen.

Sinkt das Fondsvermögen der Investmentgesellschaft unter ein Viertel des Mindestkapitals, muss der Verwaltungsrat der Investmentgesellschaft eine Generalversammlung einberufen und dieser die Frage nach der Liquidation der Investmentgesellschaft unterbreiten. Die Liquidation kann von den Aktionären, die ein Viertel der in der Generalversammlung der Aktionäre vertretenen Aktien besitzen, beschlossen werden.

Die Einberufungen zu den vorgenannten Generalversammlungen erfolgen jeweils innerhalb von 40 Tagen nach Feststellung des Umstandes, dass das Fondsvermögen unter zwei Drittel bzw. unter ein Viertel des Mindestkapitals gesunken ist.

2. Vorbehaltlich eines gegenteiligen Beschlusses des Verwaltungsrates wird die Investmentgesellschaft mit dem Datum der Beschlussfassung über die Liquidation bis zur Durchführung des Liquidationsbeschlusses keine Aktien der Investmentgesellschaft mehr ausgeben, zurücknehmen oder umtauschen.

3. Nettoliquidationserlöse, die nicht bis zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Aktionären geltend gemacht wurden, werden von der Depotbank nach Abschluss des Liquidationsverfahrens für Rechnung der berechtigten Aktionäre bei der Caisse des Consignations im Großherzogtum Luxemburg hinterlegt, bei der diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist geltend gemacht werden.

III. Die Teilfonds, Dauer, Verschmelzung und Liquidation eines oder mehrerer Teilfonds

Art. 8. Die Teilfonds

1. Die Investmentgesellschaft besteht aus einem oder mehreren Teilfonds. Der Verwaltungsrat kann jederzeit beschließen, weitere Teilfonds aufzulegen. In diesem Fall wird der Verkaufsprospekt entsprechend angepasst.

2. Jeder Teilfonds gilt im Verhältnis der Aktionäre untereinander als eigenständiges Vermögen. Die Rechte und Pflichten der Aktionäre eines Teilfonds sind von denen der Aktionäre der anderen Teilfonds getrennt. Gegenüber Dritten haften die Vermögenswerte der einzelnen Teilfonds lediglich für Verbindlichkeiten, die von den betreffenden Teilfonds eingegangen werden.

Art. 9. Dauer der einzelnen Teilfonds

Ein oder mehrere Teilfonds können auf bestimmte Zeit errichtet werden. Die Dauer dieser Teilfonds ergibt sich für den jeweiligen Teilfonds aus dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt.

Art. 10. Die Verschmelzung eines oder mehrerer Teilfonds

1. Verschmelzung eines Teilfonds der Investmentgesellschaft durch Einbringung in einen anderen Teilfonds derselben Investmentgesellschaft oder in einen anderen Teilfonds luxemburgischen Rechts.

Ein Teilfonds der Investmentgesellschaft kann durch Beschluss des Verwaltungsrates der Investmentgesellschaft durch Einbringung in einen anderen Teilfonds der Investmentgesellschaft oder einen anderen Teilfonds luxemburgischen Rechts, der nach Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 aufgelegt wurde, verschmolzen werden. Die Verschmelzung kann insbesondere in folgenden Fällen beschlossen werden:

* sofern das Netto-Teilfondsvermögen an einem Bewertungstag unter einen Betrag gefallen ist, welcher als Mindestbetrag erscheint, um den Teilfonds in wirtschaftlich sinnvoller Weise zu verwalten.

* sofern es wegen einer wesentlichen Änderung im wirtschaftlichen oder politischen Umfeld oder aus Ursachen wirtschaftlicher Rentabilität nicht als wirtschaftlich sinnvoll erscheint, den Teilfonds zu verwalten.

Unbeschadet des vorhergehenden Absatzes sind die Aktionäre, die mit der Verschmelzung nicht einverstanden sind, innerhalb eines Monats nach Veröffentlichung der Mitteilung an die Aktionäre über die Verschmelzung, berechtigt, ihre Aktien kostenfrei zurückzugeben. Aktionäre, die von diesem Recht keinen Gebrauch gemacht haben, sind an den in der Generalversammlung gefassten Beschluss über die Verschmelzung gebunden.

Darüber hinaus gilt in den Fällen, in denen ein Teilfonds mit einem Teilfonds eines fonds commun de placement verschmolzen wird, dass dieser Beschluss nur die Aktionäre verpflichten darf, die sich zugunsten der Einbringung ausgesprochen haben.

2. Verschmelzung eines Teilfonds der Investmentgesellschaft durch Einbringung in einen anderen OGA ausländischen Rechts.

Die Einbringung eines Teilfonds der Investmentgesellschaft in einen ausländischen OGA ist nur mit der einstimmigen Billigung aller Aktionäre des betroffenen Teilfonds möglich, es sei denn, es werden nur die Aktionäre, die sich für die Einbringung ausgesprochen haben, übertragen.

Art. 11. Die Liquidation eines oder mehrerer Teilfonds

1. Ein Teilfonds der Investmentgesellschaft kann durch Beschluss des Verwaltungsrates der Investmentgesellschaft liquidiert werden. Die Liquidation kann insbesondere in folgenden Fällen beschlossen werden:

* sofern das Netto-Teilfondsvermögen an einem Bewertungstag unter einen Betrag gefallen ist, welcher als Mindestbetrag erscheint, um den Teilfonds in wirtschaftlich sinnvoller Weise zu verwalten.

* sofern es wegen einer wesentlichen Änderung im wirtschaftlichen oder politischen Umfeld oder aus Ursachen wirtschaftlicher Rentabilität nicht als wirtschaftlich sinnvoll erscheint, den Teilfonds zu verwalten.

Der Liquidationsbeschluss des Verwaltungsrates ist im Einklang mit den Bestimmungen für die Veröffentlichung der Mitteilungen an die Aktionäre und in Form einer solchen zu veröffentlichen.

Vorbehaltlich eines gegenteiligen Beschlusses des Verwaltungsrates wird die Investmentgesellschaft mit dem Datum der Beschlussfassung über die Liquidation bis zur Durchführung des Liquidationsbeschlusses keine Aktien der Investmentgesellschaft mehr ausgeben, zurücknehmen oder umtauschen.

2. Nettoliquidationserlöse, die nicht bis zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Aktionären geltend gemacht wurden, werden nach höchstens sechs Monaten nach Abschluss des Liquidationsverfahrens für Rechnung der berechtigten Aktionäre von der Depotbank bei der Caisse des Consignations im Großherzogtum Luxemburg hinterlegt, bei der diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist geltend gemacht werden.

IV. Gesellschaftskapital und Aktien

Art. 12. Gesellschaftskapital

Das Gesellschaftskapital der Investmentgesellschaft entspricht zu jedem Zeitpunkt der Summe der Netto-Teilfondsvermögen aller Teilfonds («Netto-Fondsvermögen») der Investmentgesellschaft gemäß Artikel 14 Nr. 4 dieser Satzung und wird durch vollinbezahlte Aktien ohne Nennwert repräsentiert.

Das Anfangskapital der Investmentgesellschaft betrug bei Gründung dreiundsechzigtausend Schweizer Franken (CHF 63.000) dem sechshundertdreißig (630) Aktien ohne Nennwert gegenüberstanden.

Das Mindestkapital der Investmentgesellschaft entspricht gemäß Luxemburger Gesetz dem Gegenwert von 1.239.467,62 Euro und muss innerhalb eines Zeitraumes von sechs Monaten nach Zulassung der Investmentgesellschaft durch die Luxemburger Aufsichtsbehörde erreicht werden. Hierfür ist auf das Netto-Fondsvermögen der Investmentgesellschaft abzustellen.

Art. 13. Aktien

1. Aktien sind Aktien an dem jeweiligen Teilfonds. Sie werden durch Aktienzertifikate verbrieft. Die Aktienzertifikate werden in der durch die Investmentgesellschaft bestimmten Stückelung ausgegeben. Inhaberaktien werden in Form von Globalurkunden und nur als ganze Aktien ausgegeben. Namensaktien werden bis auf drei Dezimalstellen ausgegeben. Sofern Namensaktien ausgegeben werden, werden diese von der Register- und Transferstelle in das für die Investmentgesellschaft geführte Aktienregister eingetragen. In diesem Zusammenhang werden den Aktionären Bestätigungen betreffend die Eintragung in das Aktienregister an die im Aktienregister angegebene Adresse zugesandt. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht weder bei der Ausgabe von Inhaberaktien noch bei der Ausgabe von Namensaktien. Die Arten der Aktien werden für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt angegeben.

2. Zum Zwecke der problemlosen Übertragbarkeit wird die Girosammelverwahrbarkeit der Aktien beantragt.

3. Sämtliche Mitteilungen und Ankündigungen der Investmentgesellschaft an die Aktionäre können an die Anschrift gesandt werden, die in das Aktienregister eingetragen wurde. Falls ein Aktionär eine solche Anschrift nicht mitteilt, kann der Verwaltungsrat beschließen, dass eine entsprechende Notiz in das Aktienregister eingetragen wird. In diesem Falle wird der Aktionär solange behandelt als befände sich seine Anschrift am Sitz der Investmentgesellschaft bis der Aktionär der Investmentgesellschaft eine andere Anschrift mitteilt. Der Aktionär kann zu jeder Zeit seine in dem Aktienregister eingetragene Anschrift, durch schriftliche Mitteilung an die Register- und Transferstelle an deren Gesellschaftssitz oder an eine vom Verwaltungsrat bestimmte Anschrift korrigieren.

4. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, jederzeit eine unbegrenzte Anzahl voll einbezahlter Aktien auszugeben ohne den bestehenden Aktionären ein Vorrecht zur Zeichnung neu auszugebender Aktien einzuräumen.

5. Aktienzertifikate werden von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder einem Verwaltungsratsmitglied und einem rechtmäßig vom Verwaltungsrat dazu ermächtigten Bevollmächtigten unterzeichnet.

Unterschriften des Verwaltungsrates können entweder von Hand, in gedruckter Form oder mittels eines Namensstempels geleistet werden. Die Unterschrift eines Bevollmächtigten ist handschriftlich zu leisten.

6. Alle Aktien an einem Teilfonds haben grundsätzlich die gleichen Rechte, es sei denn der Verwaltungsrat beschließt, gemäß der nachfolgenden Ziffer dieses Artikels, innerhalb eines Teilfonds verschiedene Aktienklassen auszugeben.

7. Die Investmentgesellschaft kann beschließen, innerhalb eines Teilfonds von Zeit zu Zeit zwei oder mehrere Aktienklassen vorzusehen. Die Aktienklassen können sich in ihren Merkmalen und Rechten nach der Art der Verwendung ihrer Erträge, nach der Gebührenstruktur oder anderen spezifischen Merkmalen und Rechten unterscheiden. Alle Aktien sind vom Tage ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an Erträgen, Kursgewinnen und am Liquidationserlös ihrer jeweiligen Aktienklasse beteiligt. Sofern für die jeweiligen Teilfonds Aktienklassen gebildet werden, findet dies unter Angabe der spezifischen Merkmale oder Rechte im entsprechenden Anhang zum Verkaufsprospekt Erwähnung.

Art. 14. Berechnung des Nettoinventarwertes pro Aktie

1. Das Netto-Fondsvermögen der Investmentgesellschaft lautet auf Schweizer Franken (CHF) («Referenzwährung»).

2. Der Wert einer Aktie («Nettoinventarwert pro Aktie») lautet auf die im jeweiligen Anhang zum Verkaufsprospekt angegebene Währung («Teilfondswährung»).

3. Der Nettoinventarwert pro Aktie wird von der Investmentgesellschaft oder einem von ihr Beauftragten unter Aufsicht der Depotbank an jedem Bewertungstag, wie im Verkaufsprospekt in dem Kapitel «Berechnung des Nettoinventarwertes pro Aktie» beschrieben, berechnet. Die Berechnung des Nettoinventarwertes pro Aktie erfolgt entsprechend den gesetzlichen Vorschriften mindestens zwei Mal pro Monat.

4. Zur Berechnung des Nettoinventarwertes pro Aktie wird der Wert der zu dem jeweiligen Teilfonds gehörenden Vermögenswerte abzüglich der Verbindlichkeiten des jeweiligen Teilfonds («Netto-Teilfondsvermögen») an jedem Bankarbeitstag in Luxemburg («Bewertungstag») ermittelt und durch die Anzahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Aktien des jeweiligen Teilfonds geteilt. Abweichend von dieser Regelung kann in dem Verkaufsprospekt eine anderer Berechnungszeitpunkt oder ein anderes Berechnungsintervall bestimmt werden.

5. Soweit in Rechenschafts- und Halbjahresberichten sowie sonstigen Finanzstatistiken aufgrund gesetzlicher Vorschriften oder gemäß den Regelungen dieser Satzung Auskunft über die Situation des Fondsvermögens gegeben werden

muss, werden die Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds in die Referenzwährung umgerechnet. Das jeweilige Netto-Teilfondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a) Wertpapiere, die an einer Wertpapierbörse amtlich notiert sind, werden zum letzten verfügbaren Kurs bewertet. Wird ein Wertpapier an mehreren Wertpapierbörsen amtlich notiert, ist der zuletzt verfügbare Kurs jener Börse maßgebend, die der Hauptmarkt für dieses Wertpapier ist.

b) Wertpapiere, die nicht an einer Wertpapierbörse amtlich notiert sind, die aber an einem geregelten Markt gehandelt werden, werden zu einem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Investmentgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.

c) Falls die jeweiligen Kurse nicht marktgerecht sind und falls für andere als die unter Lit. a) und b) genannten Wertpapiere keine Kurse festgelegt wurden, werden diese Wertpapiere, ebenso wie die sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Investmentgesellschaft nach Treu und Glauben auf der Grundlage des wahrscheinlich erreichbaren Verkaufswertes festlegt.

d) Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.

e) Der Marktwert von Wertpapieren und anderen Anlagen, die auf eine andere Währung als die jeweilige Teilfondswährung lauten, wird zum letzten Devisenmittelkurs in die entsprechende Teilfondswährung umgerechnet. Gewinne und Verluste aus Devisentransaktionen, werden jeweils hinzugerechnet oder abgesetzt.

Das jeweilige Netto-Teilfondsvermögen wird um die Ausschüttungen reduziert, die gegebenenfalls an die Aktionäre des betreffenden Teilfonds gezahlt wurden.

6. Die Berechnung des Nettoinventarwertes pro Aktie erfolgt nach den vorstehend aufgeführten Kriterien für jeden Teilfonds separat. Soweit jedoch innerhalb eines Teilfonds Aktienklassen gebildet wurden, erfolgt die daraus resultierende Berechnung des Nettoinventarwertes pro Aktie innerhalb des betreffenden Teilfonds nach den vorstehend aufgeführten Kriterien für jede Aktienklasse getrennt. Die Zusammenstellung und Zuordnung der Aktiva erfolgt immer pro Teilfonds.

Art. 15. Einstellung der Berechnung des Nettoinventarwertes pro Aktie

1. Die Investmentgesellschaft ist berechtigt, die Berechnung des Nettoinventarwertes pro Aktie zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Aktionäre gerechtfertigt ist, insbesondere:

a) während der Zeit, in der eine Börse oder ein anderer geregelter Markt, an/auf welcher(m) ein wesentlicher Teil der Vermögenswerte notiert oder gehandelt werden, aus anderen Gründen als gesetzlichen oder Bankfeiertagen, geschlossen ist oder der Handel an dieser Börse bzw. an dem entsprechenden Markt ausgesetzt bzw. eingeschränkt wurde;

b) in Notlagen, wenn die Investmentgesellschaft über Teilfondsanlagen nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Nettoinventarwertes pro Aktie ordnungsgemäß durchzuführen.

Die zeitweilige Einstellung der Berechnung des Nettoinventarwertes pro Aktie innerhalb eines Teilfonds führt nicht zur zeitweiligen Einstellung hinsichtlich anderer Teilfonds, die von dem betreffenden Ereignis nicht berührt sind.

2. Aktionäre, welche einen Rücknahmeauftrag bzw. einen Umtauschantrag gestellt haben, werden von einer Einstellung der Berechnung des Nettoinventarwertes pro Aktie unverzüglich benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Berechnung des Nettoinventarwertes pro Aktie unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt. Während die Berechnung des Netto-Inventarwertes pro Aktie eingestellt ist, werden Rücknahmeaufträge bzw. Umtauschanträge nicht ausgeführt.

3. Rücknahmeaufträge bzw. Umtauschanträge können im Falle einer Einstellung der Berechnung des Nettoinventarwertes pro Aktie vom Aktionär bis zum Zeitpunkt der Wiederaufnahme der Berechnung des Nettoinventarwertes pro Aktie widerrufen werden.

Art. 16. Ausgabe von Aktien

1. Aktien werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis ist der Nettoinventarwert pro Aktie zuzüglich eines Ausgabeaufschlages zugunsten der Vertriebsstelle, dessen maximale Höhe für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführt ist. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

2. Zeichnungsanträge für den Erwerb von Namensaktien können bei der Investmentgesellschaft, der Depotbank, der Register- und Transferstelle, der Vertriebsstelle und den Zahlstellen eingereicht werden. Diese entgegennehmenden Stellen sind zur unverzüglichen Weiterleitung der Zeichnungsanträge an die Register- und Transferstelle verpflichtet.

Vollständige Zeichnungsanträge für den Erwerb von Namensaktien, welche bis spätestens 12:00 Uhr an einem Bewertungstag bei der Register- und Transferstelle eingegangen sind, werden zum Ausgabepreis dieses Bewertungstages abgerechnet, sofern der Gegenwert der gezeichneten Aktien zur Verfügung steht. Vollständige Zeichnungsanträge für den Erwerb von Namensaktien, welche nach 12:00 Uhr an einem Bewertungstag bei der Register- und Transferstelle eingegangen sind, werden zum Ausgabepreis des nächsten Bewertungstages abgerechnet, sofern der Gegenwert der gezeichneten Aktien zur Verfügung steht.

Sollte der Gegenwert der Zeichnungsanträge zum Zeitpunkt des Eingangs des vollständigen Zeichnungsantrages bei der Register- und Transferstelle nicht zur Verfügung stehen, wird der Zeichnungsantrag als mit dem Datum bei der Register- und Transferstelle eingegangen betrachtet, an dem der Gegenwert der gezeichneten Aktien zur Verfügung steht.

Der Ausgabepreis ist innerhalb von vier Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag in der jeweiligen Teilfondswährung bei der Depotbank in Luxemburg zahlbar.

Ein Zeichnungsantrag für den Erwerb von Namensaktien ist dann vollständig, wenn er den Namen und die Anschrift des Aktionärs, die Anzahl der auszugebenden Aktien bzw. den zu investierenden Betrag sowie den Namen des Teilfonds angibt, wenn er von dem entsprechenden Aktionär unterschrieben ist und die Durchführung der ordnungsgemäßen Legitimationsprüfung durch die Vertriebsstelle oder eine der o.g. entgegennehmenden Stellen bestätigt wurde.

Die Aktien werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Investmentgesellschaft von der Register- und Transferstelle durch Eintragung in das Aktionärsregister in entsprechender Höhe übertragen. Die Register- und Transferstelle stellt entsprechend der Zeichnung eine Bestätigung über die Eintragung in das Aktionärsregister aus.

3. Zeichnungsanträge für den Erwerb von Inhaberaktien werden von der Stelle, bei der der Zeichner sein Depot unterhält, an die Depotbank weitergeleitet.

Vollständige Zeichnungsanträge für den Erwerb von Inhaberaktien, welche bis spätestens 12.00 Uhr an einem Bewertungstag bei Depotbank eingegangen sind, werden zum Ausgabepreis dieses Bewertungstages abgerechnet, sofern der Gegenwert der gezeichneten Aktien zur Verfügung steht. Vollständige Zeichnungsanträge für den Erwerb von Inhaberaktien, welche nach 12:00 Uhr an einem Bewertungstag bei der Depotbank eingegangen sind, werden zum Ausgabepreis des nächsten Bewertungstages abgerechnet, sofern der Gegenwert der gezeichneten Aktien zur Verfügung steht.

Der Ausgabepreis ist innerhalb von vier Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag in der jeweiligen Teilfondswährung bei der Depotbank in Luxemburg zahlbar.

Die Aktien werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Investmentgesellschaft von der Depotbank übertragen, indem sie auf dem vom Zeichner anzugebenden Depot gutgeschrieben werden.

4. Im Falle von Sparplänen wird höchstens ein Drittel von jeder der für das erste Jahr vereinbarten Zahlungen für die Deckung von Kosten verwendet und die restlichen Kosten auf alle späteren Zahlungen gleichmäßig verteilt.

Art. 17. Beschränkung und Einstellung der Ausgabe von Aktien

1. Die Investmentgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen ohne Angabe von Gründen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Aktien zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen oder Aktien einseitig gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurücknehmen, wenn dies im Interesse der Aktionäre, im öffentlichen Interesse, zum Schutz der Investmentgesellschaft bzw. des jeweiligen Teilfonds oder der Aktionäre erforderlich erscheint.

2. In diesem Fall wird die Register- und Transferstelle, betreffend Namensaktien, und die Depotbank, betreffend Inhaberaktien, auf nicht bereits ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen ohne Zinsen unverzüglich zurückerstatten.

3. Die Ausgabe von Aktien wird insbesondere dann zeitweilig eingestellt, wenn die Berechnung des Nettoinventarwertes pro Aktie eingestellt wird.

4. Des Weiteren kann der Verwaltungsrat den Besitz von Aktien durch jede Person, die in den Vereinigten Staaten von Amerika («USA») steuerpflichtig ist einschränken oder verbieten.

Als in den USA steuerpflichtige natürliche Personen werden diejenigen betrachtet, die a) in den USA oder eines ihrer Territorien bzw. Hoheitsgebiete geboren wurden, b) ein eingebürgerter Staatsbürger ist (Green Card holder), c) im Ausland als Tochter oder Sohn eines US-Staatsbürgers geboren wurde oder d) als Ausländer ihren überwiegenden Aufenthalt (183 Tage) in den USA verbringt.

Als in den USA steuerpflichtige juristische Personen werden im wesentlichen (aber nicht ausschließlich) betrachtet, a) Gesellschaften und Kapitalgesellschaften, die unter den Gesetzen eines der 50 US-Bundesstaaten oder des Columbia District gegründet wurden, b) eine Gesellschaft oder Personengesellschaft, die unter einem «Act of Congress» gegründet wurde, c) ein Pensionsfund, der als US-Trust gegründet wurde.

Art. 18. Rücknahme und Umtausch von Aktien

1. Die Aktionäre sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Aktien zum Nettoinventarwert pro Aktie gegebenenfalls abzüglich eines etwaigen Rücknahmeabschlages («Rücknahmepreis»), zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag. Sollte ein Rücknahmeabschlag erhoben werden, so ist dessen maximale Höhe für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt angegeben. Der Rücknahmepreis vermindert sich in bestimmten Ländern um dort anfallende Steuern und andere Belastungen. Mit Auszahlung des Rücknahmepreises erlischt die entsprechende Aktie.

Die Auszahlung des Rücknahmepreises sowie etwaige sonstige Zahlungen an die Aktionäre erfolgen über die Depotbank sowie über die Zahlstellen. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

Die Investmentgesellschaft kann Aktien einseitig gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Aktionäre oder zum Schutz der Investmentgesellschaft oder eines Teilfonds erforderlich erscheint.

Sofern Aktien einseitig gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurück genommen werden, wird die Investmentgesellschaft den betreffenden Aktionär über die Rücknahme benachrichtigen. Diese Rücknahmebenachrichtigung enthält Angaben über die Art und Anzahl der Aktien, die sie zurück nimmt, den von ihr auszahlenden Rücknahmepreis sowie den Ort an dem die Rückzahlung des Rücknahmepreises erfolgt. Sofern effektive Stück ausgegeben werden, ist der Aktionär gezwungen und erfolgt die Auszahlung des Rücknahmepreises ausschließlich gegen Übergabe der Stücke. Der Aktionär hat in diesem Fall unverzüglich zu handeln.

Die Auszahlung des Rücknahmepreises erfolgt innerhalb von vier Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag in der entsprechenden Teilfondswährung. Voraussetzung hierfür ist der Eingang des vollständigen Rücknahmeauftrags bei der Register- und Transferstelle betreffend Namensaktien und bei der Depotbank betreffend Inhaberaktien.

2. Der Umtausch sämtlicher Aktien oder eines Teils derselben in Aktien eines anderen Teilfonds erfolgt auf der Grundlage des Nettoinventarwertes pro Aktie des betreffenden Teilfonds unter Berücksichtigung einer Umtauschprovision zugunsten der Vertriebsstelle in Höhe von maximal 1% des Nettoinventarwertes pro Aktie der zu zeichnenden

Aktien. Falls keine Umtauschprovision erhoben wird, wird dies für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt erwähnt.

Sofern unterschiedliche Aktienklassen innerhalb eines Teilfonds angeboten werden, ist auch ein Umtausch von Aktien einer Aktienklasse in Aktien einer anderen Aktienklasse innerhalb des Teilfonds möglich. In diesem Falle wird keine Umtauschprovision erhoben.

Die Investmentgesellschaft kann für den jeweiligen Teilfonds einen Umtauschantrag zurückweisen, wenn dies im Interesse der Investmentgesellschaft bzw. eines Teilfonds oder im Interesse der Aktionäre geboten erscheint.

3. Vollständige Rücknahmeaufträge bzw. Umtauschanträge für die Rücknahme bzw. den Umtausch von Namensaktien können bei der Investmentgesellschaft, der Depotbank, der Register- und Transferstelle, der Vertriebsstelle und den Zahlstellen eingereicht werden. Diese entgegennehmenden Stellen sind zur unverzüglichen Weiterleitung der Rücknahmeaufträge bzw. Umtauschanträge an die Register- und Transferstelle verpflichtet.

Ein Rücknahmeauftrag bzw. ein Umtauschantrag für die Rücknahme bzw. den Umtausch von Namensaktien ist dann vollständig, wenn er den Namen und die Anschrift des Aktionärs sowie die Anzahl bzw. den Gegenwert der zurückzugebenden bzw. umzutauschenden Aktien und den Namen des Teilfonds angibt, und wenn er von dem entsprechenden Aktionär unterschrieben ist.

Vollständige Rücknahmeaufträge bzw. Umtauschanträge für die Rücknahme bzw. den Umtausch von Inhaberaktien werden durch die Stelle, bei der der Aktionär sein Depot unterhält, an die Depotbank weitergeleitet.

Vollständige Rücknahmeaufträge bzw. vollständige Umtauschanträge, welche bis spätestens 12:00 Uhr an einem Bewertungstag eingegangen sind, werden zum Nettoinventarwert pro Aktie dieses Bewertungstages, abzüglich eines etwaigen Rücknahmeabschlages bzw. unter Berücksichtigung der Umtauschprovision, abgerechnet. Vollständige Rücknahmeaufträge bzw. vollständige Umtauschanträge, welche nach 12.00 Uhr an einem Bewertungstag eingegangen sind, werden zum Nettoinventarwert pro Aktie des nächsten Bewertungstages, abzüglich eines etwaigen Rücknahmeabschlages bzw. unter Berücksichtigung der Umtauschprovision, abgerechnet.

Maßgeblich für den Eingang des Rücknahmeauftrages bzw. des Umtauschantrages ist im Falle von Namensaktien der Eingang bei der Register- und Transferstelle. Im Falle von Inhaberaktien ist der Eingang bei der Depotbank maßgeblich.

Sich aus dem Umtausch von Inhaberaktien ergebende Spitzenbeträge werden von der Depotbank in bar ausgeglichen.

4. Die Investmentgesellschaft ist berechtigt, die Rücknahme bzw. den Umtausch von Aktien wegen einer Einstellung der Berechnung des Nettoinventarwertes zeitweilig einzustellen.

Die Investmentgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank unter Wahrung der Interessen der Aktionäre berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des jeweiligen Teilfonds ohne Verzögerung verkauft wurden. In diesem Falle erfolgt die Rücknahme zum dann geltenden Rücknahmepreis. Entsprechendes gilt für Anträge auf Umtausch von Aktien. Die Investmentgesellschaft achtet aber darauf, dass dem jeweiligen Teilfondsvermögen ausreichende flüssige Mittel zur Verfügung stehen, damit eine Rücknahme bzw. der Umtausch von Aktien auf Antrag von Aktionären unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

V. Generalversammlung

Art. 19. Rechte der Generalversammlung

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt alle Aktionäre der Investmentgesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse um alle Handlungen der Investmentgesellschaft anzuordnen oder zu bestätigen. Ihre Beschlüsse sind bindend für alle Aktionäre, sofern diese Beschlüsse in Übereinstimmung mit dem Luxemburger Gesetz und dieser Satzung stehen, insbesondere sofern sie nicht in die Rechte der getrennten Versammlungen der Aktionäre einer bestimmten Aktienklasse oder eines bestimmten Teilfonds eingreifen.

Art. 20. Einberufung

1. Die jährliche Generalversammlung wird gemäß dem Luxemburger Gesetz in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen Ort der Gemeinde in der sich der Gesellschaftssitz befindet, der in der Einberufung festgelegt wird, am letzten Freitag im März eines jeden Jahres, zum ersten Mal im Jahre 1995, abgehalten. Falls dieser Tag ein Bankfeiertag in Luxemburg ist, wird die jährliche Generalversammlung am ersten nachfolgenden Bankarbeitstag abgehalten.

Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach seinem Ermessen feststellt, dass außergewöhnliche Umstände dies erfordern. Eine derartige Entscheidung des Verwaltungsrates ist unanfechtbar.

2. Die Aktionäre kommen außerdem aufgrund einer den gesetzlichen Bestimmungen entsprechenden Einberufung des Verwaltungsrates zusammen. Sie kann auch auf Antrag von Aktionären, welche mindestens ein Fünftel des Fondsvermögens der Investmentgesellschaft repräsentieren, zusammentreten. Die Tagesordnung wird vom Verwaltungsrat vorbereitet, außer in den Fällen, in denen die Generalversammlung auf schriftlichen Antrag der Aktionäre zusammentritt; in solchen Fällen kann der Verwaltungsrat eine zusätzliche Tagesordnung vorbereiten.

3. Außerordentliche Generalversammlungen können zu der Zeit und an dem Orte abgehalten werden, wie es in der Einberufung zur jeweiligen außerordentlichen Generalversammlung angegeben ist.

4. Die oben unter 2. und 3. aufgeführten Regeln gelten entsprechend für getrennte Generalversammlungen einer oder mehrerer Teilfonds oder Aktienklassen.

Art. 21. Beschlussfähigkeit und Abstimmung

Der Ablauf der Generalversammlungen bzw. der getrennten Generalversammlungen einer oder mehrerer Teilfonds oder Aktienklasse(n) muss, soweit es die vorliegende Satzung nicht anders bestimmt, den gesetzlichen Bestimmungen entsprechen.

Grundsätzlich ist jeder Aktionär an den Generalversammlungen teilnahmeberechtigt. Jeder Aktionär kann sich vertreten lassen, indem er eine andere Person schriftlich als seinen Bevollmächtigten bestimmt.

An für einzelne Teilfonds oder Aktienklassen stattfindenden Generalversammlungen, die ausschließlich die jeweiligen Teilfonds oder Aktienklassen betreffende Beschlüsse fassen können, dürfen nur diejenigen Aktionäre teilnehmen, die Aktien der entsprechenden Teilfonds oder Aktienklassen halten.

Die Vollmachten, deren Form vom Verwaltungsrat festgelegt werden kann, müssen mindestens fünf Tage vor der Generalversammlung am Gesellschaftssitz hinterlegt werden.

Alle anwesenden Aktionäre und Bevollmächtigte müssen sich vor Eintritt in die Generalversammlungen in die vom Verwaltungsrat aufgestellte Anwesenheitsliste einschreiben.

Die Generalversammlung entscheidet über alle im Gesetz vom 10. August 1915 sowie im Gesetz vom 30. März 1988, vorgesehenen Angelegenheiten, und zwar in den Formen, mit dem Quorum und den Mehrheiten, die von den vorgenannten Gesetzen vorgesehen sind. Sofern die vorgenannten Gesetze oder die vorliegende Satzung nichts Gegenteiliges anordnen, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäß einberufenen Generalversammlung durch einfache Mehrheit der anwesenden und abstimmenden Aktionäre gefasst.

Jede Aktie gibt das Recht auf eine Stimme. Aktienbruchteile sind nicht stimmberechtigt.

Bei Fragen, welche die Investmentgesellschaft als Ganzes betreffen, stimmen die Aktionäre gemeinsam ab. Eine getrennte Abstimmung erfolgt jedoch bei Fragen, die nur einen oder mehrere Teilfonds oder eine oder mehrere Aktienklasse(n) betreffen.

Art. 22. Vorsitzender, Stimmzähler, Sekretär

1. Die Generalversammlung tritt unter dem Vorsitz des Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder, im Falle seiner Abwesenheit, unter dem Vorsitz eines von der Generalversammlung gewählten Vorsitzenden zusammen.

2. Der Vorsitzende bestimmt einen Sekretär, der nicht notwendigerweise Aktionär sein muss, und die Generalversammlung ernennt unter den anwesenden und dies annehmenden Aktionären oder den Vertretern der Aktionäre einen Stimmzähler.

3. Die Protokolle der Generalversammlung werden von dem Vorsitzenden, dem Stimmzähler und dem Sekretär der jeweiligen Generalversammlung und den Aktionären, die dies verlangen, unterschrieben.

4. Abschriften und Auszüge, die von der Investmentgesellschaft zu erstellen sind, werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

VI. Verwaltungsrat

Art. 23. Zusammensetzung

1. Der Verwaltungsrat besteht aus mindestens drei Mitgliedern, die von der Generalversammlung bestimmt werden und die nicht Aktionäre der Investmentgesellschaft sein müssen.

Auf der Generalversammlung kann ein neues Mitglied, das dem Verwaltungsrat bislang nicht angehört hat, nur dann zum Verwaltungsratsmitglied gewählt werden, wenn

a) diese betreffende Person vom Verwaltungsrat zur Wahl vorgeschlagen wird oder

b) ein Aktionär, der bei der anstehenden Generalversammlung, die den Verwaltungsrat bestimmt, voll stimmberechtigt ist, dem Vorsitzenden - oder wenn dies unmöglich sein sollte, einem anderen Verwaltungsratsmitglied - schriftlich nicht weniger als sechs und nicht mehr als dreißig Tage vor dem für die Generalversammlung vorgesehenen Datum seine Absicht unterbreitet, eine andere Person als seiner selbst zur Wahl oder zur Wiederwahl vorzuschlagen, zusammen mit einer schriftlichen Bestätigung dieser Person, sich zur Wahl stellen zu wollen, wobei jedoch der Vorsitzende der Generalversammlung unter der Voraussetzung einstimmiger Zustimmung aller anwesenden Aktionäre den Verzicht auf die oben aufgeführten Erklärungen beschließen kann und die solcherweise nominierte Person zur Wahl vorschlagen kann.

2. Die Generalversammlung bestimmt die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder sowie die Dauer ihrer Mandate. Eine Mandatsperiode darf die Dauer von sechs Jahren nicht überschreiten. Ein Verwaltungsratsmitglied kann wiedergewählt werden.

3. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden von der Generalversammlung ernannten Mitglieder des Verwaltungsrates bis zur nächstfolgenden Generalversammlung einen vorläufigen Nachfolger bestimmen. Der so bestimmte Nachfolger führt die Amtszeit seines Vorgängers zu Ende.

4. Die Verwaltungsratsmitglieder können jederzeit von der Generalversammlung abberufen werden.

Art. 24. Befugnisse

Der Verwaltungsrat hat die Befugnis, alle Geschäfte zu tätigen und alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten der Investmentgesellschaft, soweit sie nicht nach dem Gesetz vom 10. August 1915 oder nach dieser Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat hat darüber hinaus die Befugnis Interimdividenden auszuschütten.

Art. 25. Interne Organisation des Verwaltungsrates

Der Verwaltungsrat ernennt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Verwaltungsratsvorsitzenden.

Der Verwaltungsratsvorsitzende steht den Sitzungen des Verwaltungsrates vor; in seiner Abwesenheit vertritt ihn der stellvertretende Verwaltungsratsvorsitzende.

In Abwesenheit beider bestimmt der Verwaltungsrat ein anderes Verwaltungsratsmitglied als Sitzungsvorsitzenden.

Der Vorsitzende kann einen Sekretär ernennen, der nicht notwendigerweise Mitglied des Verwaltungsrates zu sein braucht und der die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates und der Generalversammlung zu erstellen hat.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, einen Fondsmanager, Anlageberater sowie Anlageausschüsse für die jeweiligen Teilfonds zu ernennen und deren Befugnisse festzulegen.

Art. 26. Fondsmanager

Der Verwaltungsrat kann unter eigener Verantwortung und Kontrolle eines oder mehrere Mitglieder sowie sonstige natürliche oder juristische Personen mit der täglichen Umsetzung der Anlagepolitik eines Teilfondsvermögens, der Führung der Tagesgeschäfte der Vermögensverwaltung der Investmentgesellschaft sowie anderer damit verbundener Dienstleistungen, betrauen.

Der Fondsmanager ist befugt, dritte natürliche oder juristische Personen mit der Anlageberatung zu beauftragen.

Art. 27. Anlageberater und Anlageausschuss

Der Verwaltungsrat oder der Fondsmanager kann unter eigener Verantwortung und auf eigene Kosten Anlageberater hinzuziehen, insbesondere sich durch einen Anlageausschuss beraten lassen.

Der Anlageberater seinerseits kann unter Wahrung eigener Verantwortung Sub-Anlageberater hinzuziehen.

Art. 28. Häufigkeit und Einberufung

Der Verwaltungsrat tritt, auf Einberufung des Vorsitzenden oder zweier Verwaltungsratsmitglieder an dem in der Einladung angegebenen Ort, so oft zusammen, wie es die Interessen der Investmentgesellschaft erfordern, mindestens jedoch einmal im Jahr.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden mindestens achtundvierzig (48) Stunden vor der Sitzung des Verwaltungsrates schriftlich einberufen, es sei denn die Wahrung der vorgenannten Frist ist aufgrund von Dringlichkeit unmöglich. In diesen Fällen sind Art und Gründe der Dringlichkeit im Einberufungsschreiben anzugeben.

Ein Einberufungsschreiben ist, sofern jedes Verwaltungsratsmitglied sein Einverständnis schriftlich, mittels Brief oder Telefax gegeben hat, nicht erforderlich.

Eine gesonderte Einberufung ist nicht erforderlich, wenn eine Sitzung des Verwaltungsrates zu einem Termin und an einem Ort stattfindet, die in einem im voraus vom Verwaltungsrat gefassten Beschluss festgelegt sind.

Art. 29. Sitzungen des Verwaltungsrates

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann an jeder Sitzung des Verwaltungsrates teilhaben, auch indem es schriftlich, mittels Brief oder Telefax ein anderes Verwaltungsratsmitglied als seinen Bevollmächtigten ernannt.

Darüber hinaus kann jedes Verwaltungsratsmitglied an einer Sitzung des Verwaltungsrates im Wege einer telefonischen Konferenzschaltung oder durch ähnliche Kommunikationsmittel, welche ermöglichen, dass sämtliche Teilnehmer an der Sitzung des Verwaltungsrates einander hören können, teilnehmen, und diese Teilnahme steht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung des Verwaltungsrates gleich.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte der Verwaltungsratsmitglieder bei der Sitzung des Verwaltungsrates zugegen oder vertreten ist. Die Beschlüsse werden durch einfache Mehrheit der Stimmen der anwesenden bzw. vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Sitzungsvorsitzenden ausschlaggebend.

Die Verwaltungsratsmitglieder können, mit Ausnahme von im Umlaufverfahren gefassten Beschlüssen, wie nachfolgend beschrieben, nur im Rahmen von Sitzungen des Verwaltungsrates der Investmentgesellschaft, die ordnungsgemäß einberufen worden sind, Beschlüsse fassen.

Die Verwaltungsratsmitglieder können einstimmig Beschlüsse im Umlaufverfahren fassen. In diesem Falle sind die von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterschriebenen Beschlüsse gleichermaßen gültig und vollzugsfähig wie solche, die während einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Sitzung des Verwaltungsrates gefasst wurden. Diese Unterschriften können auf einem einzigen Dokument oder auf mehreren Kopien desselben Dokumentes gemacht werden und können mittels Brief oder Telefax eingeholt werden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse und Pflichten der täglichen Verwaltung an juristische oder natürliche Personen, die nicht Mitglieder des Verwaltungsrates sein müssen, delegieren und diesen für ihre Tätigkeiten Gebühren und Provisionen zahlen, die im einzelnen in Artikel 37 beschrieben sind.

Art. 30. Protokolle

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden in Protokollen festgehalten, die in ein diesbezügliches Register eingetragen und vom Sitzungsvorsitzenden und vom Sekretär unterschrieben werden.

Abschriften und Auszüge dieser Protokolle werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

Art. 31. Zeichnungsbefugnis

Die Investmentgesellschaft wird durch die Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern rechtlich gebunden. Der Verwaltungsrat kann ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglied(er) ermächtigen, die Investmentgesellschaft durch Einzelunterschrift zu vertreten. Daneben kann der Verwaltungsrat andere juristische oder natürliche Personen ermächtigen, die Investmentgesellschaft entweder durch Einzelunterschrift oder gemeinsam mit einem Verwaltungsratsmitglied oder einer anderen vom Verwaltungsrat bevollmächtigten juristischen oder natürlichen Person rechtsgültig zu vertreten.

Art. 32. Unvereinbarkeitsbestimmungen

Kein Vertrag, kein Vergleich oder sonstiges Rechtsgeschäft, das die Investmentgesellschaft mit anderen Gesellschaften schließt, wird durch die Tatsache beeinträchtigt oder ungültig, dass ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder Bevollmächtigte der Investmentgesellschaft irgendwelche Interessen in oder Beteiligungen an irgendeiner anderen Gesellschaft haben, oder durch die Tatsache, dass sie Verwaltungsratsmitglied, Teilhaber, Direktor, Geschäftsführer, Bevollmächtigter oder Angestellter der anderen Gesellschaft sind.

Dieses(r) Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Geschäftsführer oder Bevollmächtigter der Investmentgesellschaft, welches(r) zugleich Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Geschäftsführer Bevollmächtigter oder Angestellter einer anderen Gesellschaft ist, mit der die Investmentgesellschaft Verträge abgeschlossen hat oder mit der sie in einer anderen Weise

in geschäftlichen Beziehungen steht, wird dadurch nicht das Recht verlieren, zu beraten, abzustimmen und zu handeln, was die Angelegenheiten, die mit einem solchen Vertrag oder solchen Geschäften in Verbindung stehen, anbetrifft.

Falls aber ein Verwaltungsratsmitglied, Direktor oder Bevollmächtigter ein persönliches Interesse in irgendwelcher Angelegenheit der Investmentgesellschaft hat, muss dieses Verwaltungsratsmitglied, Direktor oder Bevollmächtigter der Investmentgesellschaft den Verwaltungsrat über dieses persönliche Interesse informieren, und er wird weder mitberaten noch am Votum über diese Angelegenheit teilnehmen. Ein Bericht über diese Angelegenheit und über das persönliche Interesse des Verwaltungsratsmitgliedes, Direktors oder Bevollmächtigten muss bei der nächsten Generalversammlung erstattet werden.

Der Begriff «persönliches Interesse», wie er im vorstehenden Absatz verwendet wird, findet keine Anwendung auf jedwede Beziehung und jedwedes Interesse, die nur deshalb entstehen, weil das Rechtsgeschäft zwischen der Investmentgesellschaft einerseits und dem Fondsmanager, der Zentralverwaltungsstelle, der Register- und Transferstelle, der oder den Vertriebsstellen (bzw. ein mit diesen mittelbar oder unmittelbar verbundenes Unternehmen) oder jeder anderen von der Investmentgesellschaft benannten Gesellschaft andererseits geschlossen wird.

Die vorhergehenden Bestimmungen sind in Fällen, in denen die Depotbank Partei eines solchen Vertrages, Vergleiches oder sonstigen Rechtsgeschäftes ist, nicht anwendbar.

Art. 33. Schadloshaltung

Die Investmentgesellschaft verpflichtet sich, jedes(n) der Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder Bevollmächtigten, ihre Erben, Testamentsvollstrecker und Verwalter schadlos zu halten gegen alle Klagen, Forderungen und Haftungen irgendwelcher Art, sofern die Betroffenen ihre Verpflichtungen ordnungsgemäß erfüllt haben, und diese für sämtliche Kosten, Ausgaben und Verbindlichkeiten, die anlässlich solcher Klagen, Verfahren, Forderungen und Haftungen entstanden sind, zu entschädigen.

Das Recht auf Entschädigung schließt andere Rechte zugunsten des Verwaltungsratsmitgliedes, Direktors, Geschäftsführers oder Bevollmächtigten nicht aus.

VII. Wirtschaftsprüfer

Art. 34. Wirtschaftsprüfer

Die Kontrolle der Rechenschaftsberichte der Investmentgesellschaft ist einer Wirtschaftsprüfergesellschaft bzw. einem oder mehreren Wirtschaftsprüfer(n) zu übertragen, die im Großherzogtum Luxemburg zugelassen ist/sind und von der Generalversammlung ernannt wird/werden.

Der/die Wirtschaftsprüfer ist/sind für eine Dauer von bis zu sechs Jahren ernannt und kann/können jederzeit von der Generalversammlung abberufen werden.

VIII. Allgemeines und Schlussbestimmungen

Art. 35. Verwendung der Erträge

1. Der Verwaltungsrat kann die in einem Teilfonds erwirtschafteten Erträge an die Aktionäre dieses Teilfonds ausschütten oder diese Erträge in dem jeweiligen Teilfonds thesaurieren. Dies findet für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zu dem Verkaufsprospekt Erwähnung.

2. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Nettoerträge sowie realisierte Kursgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne, sonstige Aktiva sowie, in Ausnahmefällen, auch Kapitalanteile zur Ausschüttung gelangen, sofern das Netto-Fondsvermögen aufgrund der Ausschüttung nicht unter die Mindestgrenze gemäß Artikel 12 dieser Satzung sinkt.

3. Ausschüttungen werden auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Aktien ausgezahlt. Ausschüttungen können ganz oder teilweise in Form von Gratisaktien vorgenommen werden. Eventuell verbleibende Bruchteile können bar ausgezahlt werden. Erträge, die fünf Jahre nach Veröffentlichung einer Ausschüttungserklärung nicht geltend gemacht wurden, verfallen zugunsten des jeweiligen Teilfonds.

4. Ausschüttungen an Inhaber von Namensaktien erfolgen grundsätzlich durch die Re-Investition des Ausschüttungsbetrages zu Gunsten des Inhabers von Namensaktien. Sofern dies nicht gewünscht ist, kann der Inhaber von Namensaktien die Auszahlung auf das von ihm angegebene Konto beantragen. Ausschüttungen an Inhaber von Inhaberaktien erfolgen in der gleichen Weise wie die Auszahlung des Rücknahmepreises an die Inhaber von Inhaberaktien.

Sofern effektive Stücke ausgegeben wurden, erfolgt die Auszahlung der Ausschüttungen gegen Vorlage des jeweiligen Ertragsscheins bei den von den von der Investmentgesellschaft benannten Zahlstellen.

5. Ausschüttungen, die erklärt, aber nicht auf eine ausschüttende Inhaberaktie ausgezahlt wurden, insbesondere wenn, im Zusammenhang mit effektiven Stücken, kein Ertragsschein vorgelegt wurde, können nach Ablauf eines Zeitraums von fünf Jahren ab der erfolgten Zahlungserklärung, vom Aktionär einer solchen Aktie nicht mehr eingefordert werden und werden dem jeweiligen Teilfondsvermögen der Investmentgesellschaft gutgeschrieben, und, sofern Aktienklassen gebildet wurden, der jeweiligen Aktienklasse zugerechnet. Auf erklärte Ausschüttungen werden vom Zeitpunkt ihrer Fälligkeit an keine Zinsen bezahlt.

Art. 36. Berichte

Der Verwaltungsrat erstellt für die Investmentgesellschaft einen geprüften Rechenschaftsbericht sowie einen Halbjahresbericht entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen im Großherzogtum Luxemburg.

1. Spätestens vier Monate nach Ablauf eines jeden Geschäftsjahres veröffentlicht der Verwaltungsrat einen geprüften Rechenschaftsbericht entsprechend den Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg

2. Zwei Monate nach Ende der ersten Hälfte des Geschäftsjahres veröffentlicht der Verwaltungsrat einen ungeprüften Halbjahresbericht.

3. Sofern dies für die Berechtigung zum Vertrieb in anderen Ländern erforderlich ist, können zusätzlich geprüfte und ungeprüfte Zwischenberichte erstellt werden.

Art. 37. Kosten

Der jeweilige Teilfonds trägt die folgende Kosten, soweit sie im Zusammenhang mit seinem Vermögen entstehen:

1. Der Fondsmanager kann aus dem jeweiligen Teilfondsvermögen eine Vergütung erhalten, deren maximale Höhe, Berechnung und Auszahlung für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführt sind.

Daneben kann der Fondsmanager aus dem Vermögen des jeweiligen Teilfonds eine wertentwicklungsorientierte Zusatzvergütung («Performance-Fee») erhalten, welche als jährlicher Prozentsatz auf den Teil der jährlich netto, d.h. bereinigt um Mittelzu- und -abflüsse, erwirtschafteten Wertentwicklung berechnet wird. Diese Performance-Fee kann entweder auf den gesamten Nettowertzuwachs, oder den einen bestimmten Mindestprozentsatz oder eine Benchmark (die Wertentwicklung eines bestimmten Wertpapierindex im selben Zeitraum) übersteigenden Teil des Nettowertzuwachses gerechnet werden. In einem Geschäftsjahr netto erzielte Wertminderungen werden auf das folgende Geschäftsjahr zum Zwecke der Berechnung der Performance-Fee vorgetragen. Die prozentuale Höhe, Berechnung und Auszahlung sind für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführt.

2. Sofern ein Anlageberater vertraglich verpflichtet wurde, kann dieser eine Vergütung erhalten, deren maximale Höhe, Berechnung und Auszahlung für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführt sind.

3. Die Depotbank und die Zentralverwaltungsstelle erhalten für die Erfüllung ihrer Aufgaben aus dem Depotbank- und dem Zentralverwaltungsdienstleistungsvertrag eine in Luxemburg bankübliche Vergütung die monatlich nachträglich berechnet und monatlich nachträglich ausgezahlt wird.

4. Die Register- und Transferstelle erhält für die Erfüllung ihrer Aufgaben aus dem Register- und Transferstellenvertrag eine in Luxemburg bankübliche Vergütung, die als Festbetrag je Anlagekonto bzw. je Konto mit Sparplan und/oder Entnahmeplan am Ende eines jeden Jahres aus dem Teilfondsvermögen zahlbar ist.

5. Sofern eine Vertriebsstelle vertraglich verpflichtet wurde kann diese aus dem jeweiligen Teilfondsvermögen eine Vergütung erhalten, deren maximale Höhe, Berechnung und Auszahlung für den jeweiligen Teilfonds in dem betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt aufgeführt sind.

6. Die Investmentgesellschaft kann dem jeweiligen Teilfondsvermögen außerdem folgende Kosten belasten:

- a) Kosten, die im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögensgegenständen anfallen;
- b) Steuern, die auf das Fondsvermögen bzw. Teilfondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des jeweiligen Teilfonds erhoben werden;
- c) Kosten für die Rechtsberatung, die der Investmentgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Aktionäre des jeweiligen Teilfonds handelt;
- d) Kosten des Wirtschaftsprüfers;
- e) Kosten der Vorbereitung und Erstellung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung dieser Satzung sowie anderer Dokumente, die den jeweiligen Teilfonds betreffen, einschließlich Anmeldungen zur Registrierung, Verkaufsprospekte (nebst Anhängen) oder schriftliche Erläuterungen bei sämtlichen Aufsichtsbehörden und Börsen (einschließlich der örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), die im Zusammenhang mit dem jeweiligen Teilfonds oder dem Anbieten der Aktien vorgenommen/erstellt werden müssen, die Druck- und Vertriebskosten der Rechenschafts- und Halbjahresberichte für die Aktionäre in allen notwendigen Sprachen sowie Druck- und Vertriebskosten sämtlicher weiterer Berichte und Dokumente, die gemäß den anwendbaren Gesetzen oder Verordnungen der genannten Behörden notwendig sind, sowie sämtliche Verwaltungsgebühren;
- f) bankübliche Spesen für Transaktionen in Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten und Rechten der Investmentgesellschaft und deren Verwahrung;
- g) die banküblichen Gebühren, gegebenenfalls einschließlich der banküblichen Kosten für die Verwahrung von ausländischen Investmentanteilen im Ausland;
- h) alle fremden Verwaltungs- und Verwahrungsgebühren, die von anderen Korrespondenzbanken und/oder Clearingstellen (z.B. Clearstream Banking S.A.) für die Vermögenswerte des Teilfonds in Rechnung gestellt werden sowie alle fremden Abwicklungs-, Versand- und Versicherungsspesen, die im Zusammenhang mit den Wertpapiergeschäften der Investmentgesellschaft sowie den Transaktionen in Fondsanteilen anfallen.
- i) Die Transaktionskosten der Ausgabe und Rücknahme von Inhaberaktien.
- j) Kosten für die Werbung und solche, die unmittelbar im Zusammenhang mit dem Anbieten und dem Verkauf von Aktien anfallen;
- k) Versicherungskosten;
- l) Vergütung sowie Auslagen und sonstige Kosten der Zahlstellen, der Vertriebsstelle sowie anderer im Ausland notwendig einzurichtender Stellen, die im Zusammenhang mit dem jeweiligen Teilfondsvermögen anfallen;
- m) Zinsen, die im Rahmen von Krediten anfallen;
- n) Kosten der für die Aktionäre bestimmten Veröffentlichungen und Mitteilungen;
- o) Kosten der Vorbereitung und des Drucks von etwaigen Aktienzertifikaten sowie Ertragsschein- und Bogenerneuerungen, falls erforderlich;
- p) Auslagen eines etwaigen Anlageausschusses;
- q) Reisekosten und sonstige Kosten der Verwaltungsratsmitglieder;
- r) Kosten für die Gründung der Investmentgesellschaft und die Erstausgabe von Aktien.

Sämtliche Kosten werden zunächst den ordentlichen Erträgen und den Kapitalgewinnen und zuletzt dem jeweiligen Teilfondsvermögen angerechnet.

Die Kosten für die Gründung der Investmentgesellschaft und die Erstausgabe von Aktien werden auf maximal 30.000 Schweizer Franken geschätzt und können zu Lasten des Vermögens der bei Gründung bestehenden Teilfonds über die ersten fünf Geschäftsjahre abgeschrieben werden. Die Aufteilung der Gründungskosten sowie der oben genannten Ko-

sten, welche nicht ausschließlich im Zusammenhang mit einem bestimmten Teilfondsvermögen stehen, erfolgt auf die jeweiligen Teilfondsvermögen pro rata durch die Investmentgesellschaft. Kosten, die im Zusammenhang mit der Auflegung weiterer Teilfonds entstehen, werden zu Lasten des jeweiligen Teilfondsvermögens, dem sie zuzurechnen sind, innerhalb einer Periode von längstens fünf Jahren nach Auflegung abgeschrieben.

Sämtliche vorbezeichnete Kosten, Gebühren und Ausgaben verstehen sich zuzüglich einer gegebenenfalls anfallenden Mehrwertsteuer.

Art. 38. Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr der Investmentgesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, das mit Gründung der Investmentgesellschaft begann und am 31. Dezember 1994 endete.

Art. 39. Depotbank

1. Die Investmentgesellschaft hat eine Bank mit Sitz im Großherzogtum Luxemburg als Depotbank bestellt. Die Funktion der Depotbank richtet sich nach dem Gesetz vom 30. März 1988, dem Depotbankvertrag, dieser Satzung sowie dem Verkaufsprospekt (nebst Anhängen).

2. Die Investmentgesellschaft ist berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Aktionäre gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schließt die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Depotbank durch die Aktionäre nicht aus.

Art. 40. Satzungsänderung

Diese Satzung kann jederzeit durch Beschluss der Aktionäre geändert oder ergänzt werden, vorausgesetzt, dass die in dem Gesetz vom 10. August 1915 vorgesehenen Bedingungen über Beschlussfähigkeit und Mehrheiten bei der Abstimmung eingehalten werden.

Art. 41. Allgemeines

Für alle Punkte, die in dieser Satzung nicht geregelt sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie auf das Gesetz vom 30. März 1988 verwiesen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg-Strassen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Versammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Rau, D. Phillips, J. Rodewald, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 décembre 2003, vol. 426, fol. 3, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zum Wecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 15. Dezember 2003.

H. Hellinckx.

(084439.3/242/744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2003.

PATRIMONIUM SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable, (anc. LE FOYER, PATRIMONIUM & ASSOCIES SICAV).

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 80.237.

L'an deux mille trois, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de LE FOYER, PATRIMONIUM & ASSOCIES SICAV, une société anonyme, constituée sous forme d'une société d'investissement à capital variable, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 158 du 1^{er} mars 2001, établie et ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg (ci-après dénommée «la Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 août 2003, publié C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 997 du 27 septembre 2003.

Ladite Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 80.237.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures et est présidée par Monsieur Claude Bouillon, employé de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Massimiliano Paoli, employé de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hugues de Monthébert, employé de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par courrier envoyé à chaque actionnaire nominatif en date du 26 novembre 2003 par avis de convocation publiés au «Luxemburger Wort» et au Mémorial, le 26 novembre 2003 et le 5 décembre 2003.

II.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Changement de dénomination.
- 2) Adaptation de la Sicav aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'Actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Cette liste restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

IV.- Qu'il apparaît de ladite liste de présence que sur soixante et onze mille quatre cent vingt virgule zéro deux cent cinq (71.420,0205) actions en circulation, trente cinq mille huit cent quatorze virgule six mille cinq cent soixante-quatre (35.814,6564) actions sont dûment présentes ou représentées à la présente Assemblée, de sorte que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur tous les objets portés à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale Extraordinaire a pris les résolutions suivantes afin de modifier les statuts comme suit:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de changer la dénomination sociale de la Société de LE FOYER, PATRIMONIUM & ASSOCIES SICAV en PATRIMONIUM SICAV.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination PATRIMONIUM SICAV (ci-après dénommée «la Société»).

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'adapter les statuts de la Sicav aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

En conséquence, l'article 3, 5, 7, 9, 10, 11, 28, 31 et 34 des statuts sont modifiés comme suit:

«**Art. 3. 2^{ème} alinéa.** La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

«**Art. 5. 4^{ème} alinéa.** Le capital minimum de la Société est d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).»

«**Art. 7. 1^{er} alinéa.** La Société pourra émettre des actions de chaque classe d'actions, respectivement de chaque compartiment sous forme nominative et/ou au porteur. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra uniquement une confirmation de son actionariat.»

«**Art. 9. 1^{er} alinéa.** Le Conseil d'Administration se réserve le droit: (i) d'accepter ou de refuser toute demande en tout ou en partie quelle qu'en soit la raison; (ii) de limiter la distribution des actions d'une classe d'actions, respectivement de chaque compartiment donné à des pays spécifiques; et (iii) de racheter des actions détenues par des personnes non autorisées à acheter ou à posséder des actions de la Société.»

«**9^{ème} alinéa. 3.** le paiement du prix de rachat sera effectué, dans la devise de la classe d'actions, respectivement du compartiment concerné ou en toute autre devise librement échangeable, au taux de change appliqué pour la devise concernée au jour de la date du paiement, au propriétaire de ces actions; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'il y en a, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats, s'il ont été émis;»

«**Art. 10. 1^{er} alinéa.** La valeur de l'actif net des actions de chaque classe d'actions, respectivement de chaque compartiment est calculée au minimum une fois par mois, à Luxembourg, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, par une personne juridique mandatée par la Société.»

«**2^{ème} alinéa.** Elle est exprimée dans la devise de référence de chaque classe d'actions, respectivement de chaque compartiment et est déterminée, le cas échéant, en divisant le montant des actifs nets de chaque classe d'actions, respectivement de chaque compartiment par le nombre d'actions de la classe d'actions concernée, respectivement du compartiment concerné en circulation à la date de l'évaluation, en arrondissant vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise de référence de la classe d'actions, respectivement du compartiment.»

«**Art. 11. 1^{er} alinéa.** Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, au prix de la valeur nette d'inventaire respective par classe d'actions, respectivement par compartiment, déterminé en accord avec l'article 10 des présents statuts, augmenté par les commissions d'émission fixées par les documents de vente, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.»

«**9^{ème} alinéa.** Chaque actionnaire a le droit de demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre classe d'actions d'un même compartiment ou d'un autre compartiment, étant entendu cependant que le Conseil d'Administration pourra, à sa discrétion, fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions. Le Conseil d'Administration pourra également, à sa discrétion, interdire les conversions d'actions dans certaines classes d'actions, respectivement dans certains compartiments, moyennant mention de cette (ces) interdiction(s) dans les documents de vente.»

«**10^{ème} alinéa.** La conversion des actions d'un compartiment, ou d'une classe d'actions, vers un autre compartiment, ou vers une autre classe d'actions s'effectue sur base des valeurs d'actif net par action respectives des différentes classes d'actions, respectivement des différents compartiments, calculées de la manière prévue à l'article 10 des présents statuts.»

«**12^{ème} alinéa.** Si, en raison de demandes de rachat ou de conversion, il y aurait lieu de racheter ou de convertir à un jour d'évaluation donné des montants supérieurs à un pourcentage des actifs nets d'un compartiment tel que déterminé par le Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration peut décider que ces rachats ou ces conversions sont différés à la prochaine date de détermination de la valeur nette d'inventaire de la classe d'actions concernée, respectivement du compartiment concerné ou que la valeur nette d'inventaire ne soit fixée qu'après que le Conseil d'Administration ait effectué pour le compte du compartiment les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent conformément à l'article 12. A cette date de détermination de la valeur nette d'inventaire, les demandes de rachats ou de conversions qui ont été différées (et non révoquées) seront traitées en priorité à des demandes de rachat ou de conversion reçues pour cette date de détermination de la valeur nette d'inventaire (et qui n'ont pas été différées).»

«**Art. 28.** Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. Le réviseur sera élu par l'Assemblée Générale des actionnaires et pour une période allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires et jusqu'à ce que son remplaçant soit élu.»

«**Art. 31. 2^{ème} alinéa.** La liquidation de la Société interviendra dans les conditions prévues par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

«**7^{ème} alinéa.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs nommés conformément aux statuts de la Société et à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

«**14^{ème} alinéa.** Dans les mêmes circonstances que celles décrites ci-dessus, le conseil d'administration a le pouvoir de décider la clôture d'un compartiment par apport en nature de ces avoirs à un autre organisme de placement collectif régi par la partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif telle que modifiée. Le conseil d'administration peut également décider une telle clôture si les intérêts des actionnaires du compartiment en question l'exigent.»

«**Art. 34.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: C. Bouillon, M. Paoli, H. de Monthébert, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 2003, vol. 881, fol. 62, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 décembre 2003.

J.-J. Wagner.

(084703.3/239/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

**PATRIMONIUM SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. LE FOYER, PATRIMONIUM & ASSOCIES SICAV).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 80.237.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 décembre 2003.

J.-J. Wagner.

(084707.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

WHITE HOUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 91.637.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 3 décembre 2003 que l'assemblée a élu en remplacement de Monsieur Yves Magard, administrateur révoqué:

- Monsieur Pierre Thomas, administrateur de société, demeurant à L-5884 Hesperange, 335, route de Thionville, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée a autorisé le conseil d'administration à nommer en remplacement de Monsieur Yves Magard, administrateur-délégué révoqué:

- Monsieur Pierre Thomas, administrateur de société, demeurant à L-5884 Hesperange, 335, route de Thionville, Suite à ces changements, le conseil d'administration sera composé comme suit:

- Monsieur Daniel Phong, juriste, demeurant à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, en qualité d'administrateur-délégué,

- Monsieur Jean-François Visilit, administrateur de société, demeurant à L-5501 Remich, 8, rue Enz, en qualité d'administrateur-délégué,

- Monsieur Pierre Thomas, administrateur de société, demeurant à L-5884 Hesperange, 335, route de Thionville, en qualité d'administrateur-délégué, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL03829. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083862.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2003.

MUNSTER, Société Anonyme.

Siège social: L-2160 Luxembourg, 5-7, rue Munster.
R. C. Luxembourg B 19.885.

L'an deux mille trois, le onze décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur André Schwachtgen, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme MUNSTER, ayant son siège social à Luxembourg, 5-7, rue Munster, en vertu des pouvoirs lui conférés par décision prise par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 3 décembre 2003.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis aux formalités de l'enregistrement.

Ledit comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ses déclarations suivantes:

I.

La société MUNSTER, R.C. B numéro 19.885 fut constituée le 14 octobre 1982 sous forme d'une société anonyme suivant acte de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue empêché Maître André Prost, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie. Les statuts de ladite société ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 316 du 30 novembre 1982.

Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant un acte de constatation d'augmentation de capital dressé par le notaire instrumentaire, en date du 18 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 201 du 25 février 2003.

II.

Le capital souscrit et libéré de la susdite société MUNSTER est fixé à un million neuf cent quatre-vingt-treize mille cent seize (1.993.116,-) euros, représenté par huit cent quatre (804) actions de deux mille quatre cent soixante-dix-neuf (2.479,-) euros chacune, entièrement libérées.

III.

L'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2000, dont le procès-verbal a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 873 du 5 décembre 2000, a décidé de porter le capital autorisé de la Société à deux millions deux cent trente et un mille cent (2.231.100,-) euros et a chargé le Conseil d'Administration de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, durant une période expirant au cinquième anniversaire de la publication au Recueil du Mémorial C du procès-verbal d'assemblée précitée.

IV.

Dans le cadre de l'autorisation précitée, le Conseil d'Administration a, en sa réunion précitée du 3 décembre 2003, accepté les souscriptions à une quatrième tranche d'augmentation de capital à concurrence de vingt-deux mille trois cent onze (22.311,-) euros et consistant en l'émission de neuf (9) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux mille quatre cent soixante-dix-neuf (2.479,-) euros chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

V.

Ces neuf (9) actions nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées en espèces comme suit par:

1) la société anonyme DELA RE S.A., avec siège social à L-1253 Luxembourg, pour le président de son Conseil d'Administration Monsieur Jos van Beek, une action, soit deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros	2.479,-
2) la société anonyme LUX CEC S.A., ingénieurs-conseils avec siège social à L-2440 Luxembourg, pour Monsieur Christian Assini, une action, soit deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros	2.479,-
3) la société anonyme AGENCE EUROPEENNE DE COMMUNICATION PUBLIQUE S.A. (AECF), avec siège social à L-2010 Luxembourg, pour son administrateur-délégué Monsieur Philippe Violier, une action, soit deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros	2.479,-
4) la société à responsabilité limitée BAATZ CONSTRUCTIONS, S.à r.l., avec siège social à L-1912 Luxembourg, pour son associé-gérant Monsieur Lucien Baatz, une action, soit deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros	2.479,-
5) la société à responsabilité limitée ARCHAND HOLDING, S.à r.l., avec siège social à L-1840 Luxembourg, pour son directeur Monsieur Arend Vos, une action, soit deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros	2.479,-
6) la société professionnelle NCR AVOCATS avec siège social à L-1250 Luxembourg, pour Maître Claude Werer, une action, soit deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros	2.479,-
7) Monsieur Michel Greco, administrateur-délégué de MICHEL GRECO S.A., demeurant à L-4974 Dippach, une action, soit deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros	2.479,-
8) Maître Mario Di Stefano, avocat à la Cour, demeurant à L-5691 Mondorf-les-Bains, une action, soit deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros	2.479,-
9) Monsieur Francesco Lodovico Arcelli, Risk Manager de BVCI, avec adresse à L-2338 Luxembourg, domicilié à I-20133 Milano, une action, soit deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros	2.479,-
Total: neuf actions, soit vingt-deux mille trois cent onze euros	22.311,-

Le montant de vingt-deux mille trois cent onze (22.311,-) euros a été mis à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

VI.

En conséquence de cette augmentation de capital, la première phrase de l'article cinq des statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Première phrase:** Le capital social est fixé à deux millions quinze mille quatre cent vingt-sept (2.015.427,-) euros, représenté par huit cent treize (813) actions de deux mille quatre cent soixante-dix-neuf (2.479,-) euros chacune, entièrement libérées.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Schwachtgen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, vol. 141S, fol. 74, case 5. – Reçu 223,11 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 décembre 2003.

P. Decker.

(086389.3/206/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

MUNSTER, Société Anonyme.

Siège social: L-2160 Luxembourg, 5-7, rue Munster.

R. C. Luxembourg B 19.885.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 décembre 2003.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(086390.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

OMNIA FIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 50.262.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL03991, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 décembre 2003.

Signature.

(083622.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

TEXALL INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 59.759.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 10 juin 2003 que:

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2009.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2003, réf. LSO-AJ02340. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083642.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

TEXALL INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 59.759.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 16 octobre 2003 que:

ELPERS & CO REVISEUR D'ENTREPRISES, S.à r.l., ayant son siège statutaire à 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg a été élue comme commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, VGD LUXEMBOURG, S.à r.l.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Luxembourg, le 12 novembre 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL04140. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083644.3/850/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

FMC FINANCE S.à r.l. LUXEMBOURG-IV, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 29, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 82.631.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 juin 2001, acte publié au Mémorial C n° 1217 du 22 décembre 2001, modifiée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 16 avril 2002, acte publié au Mémorial C n° 1030 du 5 juillet 2002.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02859, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FMC FINANCE S.à r.l. LUXEMBOURG-IV

KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.

Signature

(083371.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

MINI-MARKET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8220 Mamer, 46, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 63.878.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02898, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

LUXCOMPTA, S.à r.l.

Signature

(083542.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

SABAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 37.032.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03604, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Signature.

(083204.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

JAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 51.770.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03600, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Signature.

(083206.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

RAFFAELLA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 97.361.

STATUTS

L'an deux mille trois, le deux décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Angelo Terruzzi, Chef d'entreprise, né à Milan (Italie) le 3 juillet 1925, demeurant à Milan, Via Vittor Pisani, 2

en sa qualité d'associé unique de RAFFAELLA Srl, une société à responsabilité limitée existante sous le droit italien, ayant son siège social à Via Borgonuovo 7, I-20121 Milan (la «Société»),

ici représenté par Monsieur Antonio Scattoni, Expert-comptable né à Orvieto (Italie) le 6 décembre 1934, demeurant à Milan, Via Crimea, 11,

en vertu d'une procuration donnée à Bordighera (IM), en date du 27 novembre 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, ainsi représenté, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. qu'il est l'associé unique de la Société;

II. que le capital de la Société est fixé à € 40.000,- représenté par 40.000 parts sociales d'une valeur nominale de € 1,- chacune;

III. que lors de la réunion tenue en date du 29 octobre 2003, l'assemblée générale de la Société a décidé, entre autres, (i) que la Société cesse d'exister en tant qu'une société en Italie mais continue d'exister en tant qu'une société de droit luxembourgeois, et (ii) de transférer le siège social et le siège de direction effective de la Société d'Italie au Luxembourg;

IV. qu'il résulte (i) du bilan de la Société au 28 octobre 2003 que les actifs de la Société s'élèvent à € 204.580,- et que le capital social et les réserves correspondent au moins au capital souscrit de la Société, lequel s'élève actuellement à € 40.000,- et (ii) d'un certificat établi par Monsieur Daniel Brachet, expert-comptable, que la valeur de la Société est au moins égale à son compte social. Les copies du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale, du prédit bilan et du prédit certificat, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour compte de la partie comparante, et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées;

V. que l'ordre du jour de l'AGE est comme suit:

1. transfert du siège social et du siège de direction effective de la Société de l'Italie au Luxembourg, avec effet au 2 décembre 2003 avec pour conséquence suite à ce transfert, le changement de la nationalité de la Société, actuellement de nationalité italienne pour celle d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois;

2. continuation de la Société sous la forme d'une société à responsabilité limitée et sous la dénomination actuelle de RAFFAELLA et actualisation ainsi que refonte des statuts de la Société pour les besoins de son transfert et de sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg;

3. approbation du bilan et des comptes d'ouverture de la Société en tant que société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois;

4. confirmation de l'établissement du siège social de la Société au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg;

5. confirmation du gérant actuel de la Société en la personne de Monsieur Antonio Scattoni;

6. détermination de la durée du mandat du gérant de la Société.

Ces faits exposés et reconnus, et après délibération, l'associé unique prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique de la Société décide de transférer le siège social et le siège de direction effective de la Société, de l'Italie au Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 2 décembre 2003.

Suite à ce transfert, l'associé unique de la Société décide de changer la nationalité de la Société, actuellement de nationalité italienne, pour celle d'une société de droit luxembourgeois.

Deuxième résolution

L'associé unique de la Société décide de continuer la Société sous la forme d'une société à responsabilité limitée et sous la dénomination actuelle et d'actualiser ainsi que de procéder à la refonte des statuts de la Société pour les besoins de son transfert et de sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg, comme suit:

«Titre I^{er}.- Nom - Durée - Objet - Siège

Art. 1^{er}. Nom et durée. Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination RAFFAELLA (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») ainsi que par les présents Statuts.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, ainsi qu'à la gestion, l'acquisition, la détention et la cession d'immeubles.

La Société pourra investir dans des immeubles et créer, administrer, développer et céder ses avoirs actuels et futurs et notamment un portefeuille se composant de titres de toute origine, constituer, développer et contrôler toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte et à des sociétés de son groupe, ou au profit de celles-ci, toute assistance, y compris des prêts, avances ou garanties.

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée endéans les limites de la commune par simple décision du ou des gérants.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital social

Art. 4. Capital. Le capital social de la Société est fixé à la somme de € 40.000,- représenté par 400 parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de € 100,- chacune.

Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 5. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfices de la Société.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 6. Cession des parts sociales. S'il y a un associé unique, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers, non associés, que suite à l'approbation préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social souscrit. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat de parts sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Titre III.- Gérance - Réunions du conseil de gérance - Représentation - Signatures autorisées

Art. 8. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les gérants.

L'assemblée générale des associés statue sur la rémunération et les termes du mandat de chacun des gérants.

Art. 9. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par l'un quelconque des membres du conseil.

Les gérants seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil de gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent communiquer mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix exprimées.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

Art. 10. Représentation - Signatures autorisées. Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chaque membre du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et son éventuelle rémunération, la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 11. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 12. Assemblées générales des associés. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé a le droit d'assister aux assemblées générales des associés quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix proportionnel au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions portant modification des Statuts ou dissolution et liquidation de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la ou des résolutions à prendre devra être

envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la ou les résolutions. Des résolutions passées par écrit et reprises sur un document unique ou sur plusieurs documents séparés auront le même effet que des résolutions prises lors d'une assemblée générale des associés.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 13. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Comptes sociaux. Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

Art. 15. Inspection des documents. Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 16. Distribution des bénéfices - Réserves. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué aux associés en proportion de la participation qu'ils détiennent dans la Société. L'assemblée générale des associés a, sous réserve des dispositions légales applicables, le pouvoir de faire payer un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution. La Société peut à tout moment être dissoute par résolution prise en l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de changement des Statuts.

Art. 18. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VII.- Loi Applicable

Art. 19. Référence aux dispositions légales. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il en est fait référence aux dispositions de la Loi.

Troisième résolution

L'associé unique de la Société décide d'approuver le bilan et les comptes d'ouverture de la Société en tant qu'une société luxembourgeoise à compter du 2 décembre 2003.

Quatrième résolution

L'associé unique de la Société confirme l'établissement du siège social de la Société en tant qu'une société à responsabilité limitée au Grand-Duché de Luxembourg et de le fixer à 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg. L'associé unique prend acte du fait que le siège ne sera pas fixé au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

Cinquième résolution

L'associé unique de la Société décide de confirmer et, s'il est nécessaire, de nommer Monsieur Antonio Scattoni, pré-nommé, comme gérant de la Société.

Sixième résolution

L'associé unique de la Société décide que le gérant est nommé pour une période indéterminée.

Déclaration

1) Capital:

Le notaire soussigné certifie sur base d'un bilan lui présenté que le capital social initial émis d'un montant de EUR 40.000,- a été entièrement souscrit et intégralement libéré lors de la continuation de la Société au Luxembourg.

2) Actif net:

La valeur de l'actif net de la Société transférée est estimée à EUR 179.788,-, ainsi qu'il résulte d'un bilan intérimaire dressé le 28 octobre 2003.

Droit d'apport

Le présent acte organisant le transfert d'une société dont le siège social est situé dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 3, 2) de la loi concernant «l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, art. 1 à 23», qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Scattoni, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, vol. 141S, fol. 55, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(083393.3/230/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

LUXCOMMUNICATIONS, Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 93.817.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée des actionnaires du 1^{er} juillet 2003 que

- Messieurs Carlo Schlessler, Serge Krancenblum et Jean-Paul Reiland ont démissionné comme administrateurs avec effet immédiat;
- Messieurs Jean-Claude Bintz, Pascal Koster et Jacquot Schwertzer ont été nommés comme nouveaux administrateurs, en remplacement de Messieurs Schlessler, Krancenblum et Reiland, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2004 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2003;
- le nombre des administrateurs a été porté de 3 à 6 par la nomination comme nouveaux administrateurs de Monsieur Marc Faber, ainsi que AUDIOLUX, représentée par Messieurs Jo Santino ou Alain Huberty, et BGL INVESTMENT PARTNERS, représentée par Monsieur Robert Scharfe, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2004 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2003.

Pour réquisition
LUXCOMMUNICATIONS
Société Anonyme
J.-C. Bintz / J. Schwertzer
Administrateur-délégué / Président

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03155. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083136.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

CONTRASTE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 46.569.

Procès-verbal d'une réunion de l'Assemblée Générale tenue au siège social le 1^{er} juin 2001

La séance est ouverte à 18 heures sous la Présidence de Monsieur Christian Rozet qui désigne comme Secrétaire, Monsieur Benoît Pirotte et comme Scrutateur Monsieur Marc Evrard.

Monsieur le Président expose à l'assemblée qui constate:

1. que tous les actionnaires sont présents ou représentés, détenant ensemble 125.000 actions de la société suivant liste de présence en annexe;
2. que tous les actionnaires étant présents ou représentés et se reconnaissant dûment convoqués, il a pu être fait abstraction des convocations légales;
3. que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux administrateurs et au commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2000.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Nomination de Monsieur Stéphane Moreaux, domicilié rue des Hêtres, 141, B-6600 Bastogne comme commissaire aux comptes pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Il soumet ensuite à l'Assemblée, pour examen et approbation, les comptes annuels au 31 décembre 2000 se clôturant avec un total de bilan de 65.160.326 francs et un bénéfice de 174.226 francs au niveau du compte de résultats.

Il demande à l'Assemblée de donner décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.

Délibérations

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Les comptes annuels portant sur l'exercice social s'étant achevé au 31 décembre 2000 sont approuvés sur tous leurs points.
2. Le rapport de gestion du Conseil d'Administration est approuvé sur tous ses points.
3. L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour les fonctions qu'ils ont exercées dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2000.
4. Approbation de l'affectation du résultat comme suit: affectation du bénéfice de 174.226 francs à la réserve légale de telle sorte que la réserve légale s'élèvera désormais à 299.226 francs.
5. L'Assemblée nomme Monsieur Stéphane Moreaux, domicilié rue des Hêtres, 141, B-6600 Bastogne comme commissaire aux comptes pour une durée de 3 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Copie certifiée conforme

Le Bureau

C. Rozet / B. Pirotte / M. Evrard

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} décembre 2003, réf. DSO-AL00009. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(081946.3/664/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

CONTRASTE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 46.569.

Procès-verbal d'une réunion de l'Assemblée Générale tenue au siège social le 2 juin 2003

La séance est ouverte à 18 heures sous la Présidence de Monsieur Christian Rozet qui désigne comme Secrétaire, Monsieur Marc Evrard et comme Scrutateur la S.A. UPSILON CONSULT, représentée par Monsieur Benoît Pirotte.

Monsieur le Président expose à l'assemblée qui constate:

1. que tous les actionnaires sont présents ou représentés, détenant ensemble 125.000 actions de la société suivant liste de présence en annexe;
2. que tous les actionnaires étant présents ou représentés et se reconnaissant dûment convoqués, il a pu être fait abstraction des convocations légales;
3. que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux administrateurs et au commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2002.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Renouvellement du mandat des administrateurs pour une durée de 3 ans.
6. Entérinement de la décision du conseil d'administration du 20 janvier 2003.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Il soumet ensuite à l'Assemblée, pour examen et approbation, les comptes annuels au 31 décembre 2002 se clôturant avec un total de bilan de 1.886.555,67 euros et un bénéfice de 43.078,16 euros au niveau du compte de résultats.

Il demande à l'Assemblée de donner décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

Délibérations

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Les comptes annuels portant sur l'exercice social s'étant achevé au 31 décembre 2002 sont approuvés sur tous leurs points.
2. Le rapport de gestion du Conseil d'Administration est approuvé sur tous ses points.
3. L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour les fonctions qu'ils ont exercées dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2002.
4. Approbation de l'affectation du résultat comme suit: affectation du bénéfice de 10.774,95 euros à la réserve légale de telle sorte que la réserve légale s'élèvera désormais à 50.000,- euros et report du solde, soit un montant de 32.303,21 euros au bénéfice reporté qui s'élèvera donc à 32.303,21 euros.
5. L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Messieurs Benoît Pirotte, Marc Evrard, Marc Lafontaine et Christian Rozet pour une durée de 3 ans. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2005.
6. L'assemblée entérine la décision du conseil d'administration du 20 janvier 2003, décision du transfert du siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Bureau

C. Rozet	M. Evrard	Pour UPSILON CONSULT
Président	Secrétaire	Scrutateur
		B. Pirotte

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} décembre 2003, réf. DSO-AL00004. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(081941.3/664/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

KMC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 34.729.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social en date du 29 juillet 1991

La société UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A. démissionne en tant que commissaire aux comptes.

Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, est nommé commissaire aux comptes en remplacement de UNIVER-SALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Certifié sincère et conforme

KMC HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL04124. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083618.3/850/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

KMC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 34.729.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 mai 1995

1. Le mandat de Monsieur Robert Elvinger, commissaire aux comptes n'est pas, à sa demande, reconduit. La société HIFIN S.A., ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3 Place Dargent est nommée en tant que commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée de 1997.

Certifié sincère et conforme

KMC HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL04125. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083621.3/850/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

KMC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 34.729.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 18 mai 2001

1. Le capital social de DEM 200.000,- est converti en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2001. Il s'élèvera dorénavant à EUR 102.258,38. Le capital social souscrit de EUR 102.258,38 est divisé en 2.000 actions sans dénomination de valeur.

Certifié sincère et conforme

KMC HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL04127. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083628.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

KMC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 34.729.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 17 mai 2002

1. la démission de Monsieur Markus Pieper comme administrateur est acceptée, et Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer est nommé comme nouvel administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2003.

Certifié sincère et conforme

KMC HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL04128. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083635.3/850/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

KMC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 34.729.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2003

Monsieur Jean-Paul Defay démissionne de son poste d'administrateur et est remplacé par Monsieur Klaus Pieper, commerçant, demeurant à Luxembourg, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2009.

Certifié sincère et conforme

KMC HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL04130. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083639.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

KMC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 34.729.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration du 8 décembre 2003

Madame Marcella Scarati démissionne de son poste d'administrateur et est remplacée par Monsieur Juan Marquez, industriel, demeurant à Barcelone, Espagne, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2009.

Certifié sincère et conforme

KMC HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL04131. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083640.3/850/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

BUFFADINI P. & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 14A, rue de Mondorf.
R. C. Luxembourg B 32.305.

Constituée par-devant M^e Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 24 novembre 1989, acte publié au Mémorial C n° 156 du 10 mai 1990, modifiée par-devant M^e Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 10 mars 1997, acte publié au Mémorial C n° 349 du 3 juillet 1997, modifiée par acte sous seing privé en date du 19 décembre 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C n° 619 du 20 avril 2002.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03265, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BUFFADINI P. & FILS, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l.

Signature

(083360.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

SPECTRUM TECHNOLOGY, RESEARCH & CONSULTING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 45.238.

—
Il résulte d'un courrier adressé par Madame Ivanka Petrova Ivanova à la société SPECTRUM TECHNOLOGY, RESEARCH & CONSULTING S.A. en date du 25 décembre 2002 qu'elle a démissionné avec effet au 25 décembre 2002 de ses fonctions d'administrateur de la société SPECTRUM TECHNOLOGY, RESEARCH & CONSULTING S.A.

Luxembourg, le 2 décembre 2003.

Pour copie conforme

Pour M^e R. Adam empêché

M^e C. Tissier

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01230. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083563.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

SIAF - SOCIETE D'INVESTISSEMENT AGRICOLE ET FORESTIER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 14.599.

Constituée par-devant M^e Joseph Kerschen, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 19 novembre 1976, acte publié au Mémorial C n° 7 du 10 janvier 1977, modifiée suivant acte reçu sous seing privé en date du 18 février 1977, acte publié au Mémorial C n° 91 du 6 septembre 1977, modifiée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Hesperange, en date du 21 juillet 1989, acte publié au Mémorial C n° 385 du 22 décembre 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 1^{er} décembre 1995, acte publié au Mémorial C n° 99 du 26 février 1996, modifiée sous seing privé en date du 2 mai 2000, acte publié au Mémorial C n° 28 du 16 janvier 2001.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03264, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour SIAF, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l.

Signature

(083362.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

SATAF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 10.609.

Constituée par-devant M^e Marc Elter, alors notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 décembre 1972, acte publié au Mémorial C n° 34 du 27 février 1973, modifiée par-devant M^e Joseph Kerschen, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 19 novembre 1976, acte publié au Mémorial C n° 8 du 11 janvier 1977, modifiée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juillet 1980, acte publié au Mémorial C n° 212 du 27 septembre 1980, modifiée par-devant le même notaire en date du 13 janvier 1983, acte publié au Mémorial C n° 53 du 1^{er} mars 1983, modifiée par-devant le même notaire en date du 7 décembre 1989, acte publié au Mémorial C n° 194 du 13 juin 1990, modifiée par acte rectificatif par-devant le même notaire en date du 12 août 1991, dont l'extrait a été publié au Mémorial C n° 59 du 21 février 1992.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03225, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Pour SATAF

KPMG EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l.

Signature

(083365.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

EPSILON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 97.363.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration

Suite à la constitution de la société et à leurs nominations par la première assemblée générale extraordinaire des actionnaires qu'ils acceptent, les administrateurs préqualifiés, à savoir:

Monsieur Jean Gabriel

CLEVERDAN S.A.

MAJENTEL S.A.

Se sont réunis et ont pris à l'unanimité, la résolution suivante en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires.

Monsieur Jean Gabriel est nommé administrateur-délégué de la société afin d'assurer la gestion journalière de la société.

Dans ce cadre, il aura pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Suivent les signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01652. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

G. Lecuit.

(083404.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

REFINANCING & INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 4.728.

Constituée par-devant M^e Jules Hamelius, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 24 juin 1950, acte publié au Mémorial C n° 58 du 20 juillet 1950, modifiée par-devant M^e Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 4 avril 1978, acte publié au Mémorial C n° 129 du 19 juin 1978, modifiée par-devant le même notaire en date du 20 juin 1980, acte publié au Mémorial C n° 198 du 11 septembre 1980, modifiée par-devant le même notaire en date du 3 mai 1985, acte publié au Mémorial C n° 168 du 13 juin 1985, modifiée par acte sous seing privé du 8 août 2001, acte publié au Mémorial C n° 244 du 13 février 2002.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02857, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *REFINANCING & INVESTMENTS S.A.*

KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.

Signature

(083369.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

**SPAZIO-DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. T & B PRODUCTIONS, S.à r.l.).**

Siège social: L-8422 Steinfort, 28, rue de Hobscheid.

R. C. Luxembourg B 69.115.

L'an deux mille trois, le vingt novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société P.S.S. INTERNATIONAL HOLDING S.A., (R. C. B N 56.861), avec siège à L-8422 Steinfort, 28, rue de Hobscheid, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Paul Diederich; comptable, demeurant à Hagen.

2) La société FRANCONNECTION HOLDING S.A., (R. C. B N° 56.858), avec siège à L-8422 Steinfort, 28, rue de Hobscheid, ici représentée par son administrateur délégué, Monsieur Paul Diederich, préqualifié,

agissant en leur qualité d'uniques associées de la société à responsabilité limitée T & B PRODUCTIONS, S.à r.l., constituée sous la dénomination d'ABRIGO, S.à r.l., avec siège à L-8422 Steinfort, 28, rue de Hobscheid, (R. C. B N° 69.115), constituée suivant acte notarié du 8 mars 1999, publié au Mémorial C N° 442 du 11 juin 1999.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 23 janvier 2003, publié au Mémorial C

Les associées ont requis le notaire de documenter les cessions de parts suivantes:

Les sociétés P.S.S. INTERNATIONAL HOLDING S.A., et FRANCONNECTION HOLDING S.A., préqualifiées cèdent par les présentes à la valeur nominale chacune 50 parts sociales de la société T & B PRODUCTIONS, S.à r.l., à Monsieur Gerd Schneider; gérant de sociétés, né à D-Allmannsweiher, le 9 mai 1944, demeurant à D.77654 Offenburg, Zur Lindenhöhe, 9, lequel accepte.

Suite à ces cessions de parts, la société est devenue une société unipersonnelle et le capital social est souscrit par l'associé unique, Monsieur Gerd Schneider.

L'associé unique a requis le notaire de documenter les changements suivantes:

1. Changement de la raison social en SPAZIO-DESIGN
2. Modification de l'objet social.
3. Démission de l'ancien gérant Monsieur Paul Diederich, avec décharge à l'ancien gérant.
4. Nomination de Monsieur Gerd Schneider, préqualifié, comme gérant unique.
5. Modifications afférentes des statuts

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de SPAZIO-DESIGN, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence commerciale et prestations de services de bureaux, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de sept cent quatre-vingt-dix euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: P. Diederich, G. Schneider, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 2003, vol. 892, fol. 92, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 1^{er} décembre 2003.

G. d'Huart.

(082255.3/207/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2003.

KPMG EXPERTS COMPTABLES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 85.782.

Constituée sous la forme d'une société civile particulière par acte sous seing privé en date du 1^{er} novembre 1969, acte publié au Mémorial C n° 15 du 28 janvier 1970, les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 28 juin 2002, acte publié au Mémorial C n° 1401 du 27 septembre 2002. La société a été transformée en société à responsabilité limitée par-devant le même notaire, en date du 8 janvier 2002, acte publié au Mémorial C n° 746 du 16 mai 2002.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02868, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KPMG EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.

Signature

(083373.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

AURETIANNI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 97.364.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration

Suite à la constitution de la société et à leurs nominations par la première assemblée générale extraordinaire des actionnaires qu'ils acceptent, les administrateurs préqualifiés, à savoir:

Monsieur Aurelio Vanti

CLEVERDAN S.A.

MAJENTEL S.A.

Se sont réunis et ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires.

Monsieur Aurelio Vanti est nommé administrateur-délégué de la société afin d'assurer la gestion journalière de la société.

Dans ce cadre, il aura pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Suivent les signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01649. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

G. Lecuit.

(083407.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

PRIME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 54.676.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 mai 2003

L'assemblée, par vote spécial donne quitus aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pendant l'année sociale se terminant au 31 décembre 2003.

Les administrateurs suivants sont élus respectivement réélus:

Dra. Isabel Raposo, directeur, c/o 50, rua Alexandra Herculano, Lisbon,

Dr. Fernando Raposo, directeur, c/o 50, rua Alexandra Herculano, Lisbon,

M. António Da Costa, directeur, c/o 50, rua Alexandra Herculano, Lisbon en remplacement de M. João Passo Ribeiro.

Les administrateurs sont élus pour une période d'un an et leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004 statuant sur les comptes au 31 décembre 2003.

La résolution est prise de réélire KPMG AUDIT pour la même période que les administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIME INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03553. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083609.3/032/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

ALPHA TECHNOLOGIES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.I. Zare, Bâtiment MGM.
R. C. Luxembourg B 76.688.

—
Procès-Verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 10 septembre 2003

Résolutions

1-4) Après lecture du rapport du Conseil d'Administration et explication du Bilan fait par M. Bauer, Après lecture de son rapport par M. Larbière, GEFCO S.A., certifiant la bonne tenue des comptes, les bilans et comptes Pertes et Profits sont approuvés à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

5) Le résultat de l'exercice est reporté au compte Pertes et Profits.

6) Par votes spéciaux, l'Assemblée donne décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour leur mandat de l'exercice 2002.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le secrétaire et le scrutateur.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, réf. LSO-AK06860. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083526.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

WOODCUT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 68.865.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL04123, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

TRIPLE A CONSULTING

Signature

(083543.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

CAFE AU VIEUX COIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1261 Luxembourg, 117, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 55.685.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02900, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

LUXCOMPTA, S.à r.l.

Signature

(083544.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

DOMAINE DU FAYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 97.331.

STATUTS

L'an deux mille trois, le premier décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois FM S.A., établie et ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, ici représentée par Maître Victor Elvinger, avocat à la Cour, en vertu d'une procuration lui délivrée le 20 novembre 2003, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentaire, restera annexé au présent pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement;

2) Monsieur Michel Fontinoy, administrateur de sociétés, demeurant à B-6810 Chiny, 24/26 La Noue, ici représenté par Maître Victor Elvinger, avocat à la Cour, en vertu d'une procuration lui délivrée le 20 novembre 2003, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentaire, restera annexé au présent pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement;

3) Madame Ginette De Bilde, administrateur de sociétés, demeurant à B-6810 Chiny, 24/26 La Noue, ici représentée par Maître Victor Elvinger, avocat à la Cour, en vertu d'une procuration lui délivrée le 20 novembre 2003, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentaire, restera annexé au présent pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement;

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de DOMAINE DU FAYS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

L'acquisition, la gestion et la mise en valeur d'immeubles au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger ainsi que toute prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine; l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets; la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La société déclare ne pas vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

En général, la société prendra toutes mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à 200.000,- (deux cent mille euros) divisé en 200 (deux cents) actions d'une valeur nominale de 1.000,- (mille euros) chacune.

Art. 6. A l'exception des actions pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative, les actions peuvent être créées sous la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non; ils sont rééligibles et toujours révocables. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement la durée du mandat est de six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature de son administrateur-délégué ou par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 10. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

Année sociale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de novembre à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires des actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. FM HOLDING S.A.	198.000,- €	198.000,- €	198
2. Michel Fontinoy	1.000,- €	1.000,- €	1
3. Ginette De Bilde	1.000,- €	1.000,- €	1

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de 200.000,- € est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparant préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Michel Fontinoy, administrateur de sociétés, demeurant à B-6810 Chiny, 24/26 La Noue, Belgique.

b) Madame Ginette De Bilde, administrateur de sociétés, demeurant à B-6810 Chiny, 24/26 La Noue, Belgique.

c) Maître Victor Elvinger, avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La durée des mandats est de six ans.

Le conseil d'administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Michèle Lutgen, demeurant à L-8720 Rippwiler, 27 Haapt Stroos

La durée du mandat est de six ans.

4) Le siège de la société est fixé à L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. Elvinger, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, vol. 141S, fol. 57, case 4. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2003.

J. Elvinger.

(083108.3/211/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

RESTAURANT CHINOIS SZECHWAN GARDEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8365 Hagen, 16, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 41.185.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02902, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

LUXCOMPTA, S.à r.l.

Signature

(083545.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

PROMOCOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5318 Contern, 1, rue Beau Soleil.
R. C. Luxembourg B 62.687.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02904, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

LUXCOMPTA, S.à r.l.

Signature

(083546.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

HLK SOFTWARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4344 Esch-sur-Alzette, 14, rue Saint Vincent.
R. C. Luxembourg B 69.518.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03656, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice	198.296,- LUF
- Affectation à la réserve légale	- 9.915,- LUF
- Disponible de l'exercice	<u>188.381,- LUF</u>
- Résultats reportés	11.956,- LUF
- Report à nouveau	<u>200.337,- LUF</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Signature.

(083565.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

HLK SOFTWARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4344 Esch-sur-Alzette, 14, rue Saint Vincent.
R. C. Luxembourg B 69.518.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03653, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice	1.507.012,- LUF
- Affectation à la réserve légale	- 75.351,- LUF
- Disponible de l'exercice	<u>1.431.661,- LUF</u>
- Résultats reportés	200.337,- LUF
- Report à nouveau	<u>1.631.998,- LUF</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Signature.

(083567.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

LE CLOS DES GRANDS CRUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4205 Esch-sur-Alzette, 10, rue Lankelz.
R. C. Luxembourg B 86.974.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02909, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

LUXCOMPTA, S.à r.l.

Signature

(083550.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

FIEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 20.346.

Le bilan (modifié) au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03814 et LSO-AL03815, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2003.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(083551.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

FIEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 20.346.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 10 décembre 2003

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de FIEM S.A. (la «Société»), il a été spécifié que les comptes annuels au 31 décembre 2002, approuvés par les actionnaires le 29 mai 2003 et publié au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2003 ont été modifiés en raison d'informations financières survenues après l'établissement et l'approbation des comptes annuels.

Il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion modifié au 31 décembre 2002;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes modifiés au 31 décembre 2002;
- d'affecter les résultats comme suit:

- A la réserve légale.	5,91 EUR
- Report à nouveau	1.295.043,69 EUR

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 2002;

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

T. van Dijk / M. van Krimpen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03814. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083559.3//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

LA DESIRADE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aérogolf Center.
R. C. Luxembourg B 53.673.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2003

Conformément à l'article 100 sur les sociétés commerciales, il a été voté la continuité des activités de la société, malgré une perte cumulée supérieure à la moitié du capital social.

Pour LA DESIRADE S.A.H.

L'Agent Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL03955. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083611.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

IRISH PUBLIC BAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3510 Dudelange, 15, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 47.992.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02912, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

LUXCOMPTA, S.à r.l.

Signature

(083553.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

AGENCE DE VOYAGES ATRIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 38, rue Joseph Junck.
R. C. Luxembourg B 37.157.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2003, réf. LSO-AL02916, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

LUXCOMPTA, S.à r.l.

Signature

(083558.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

LUXLOGISTIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 3, rue Edmond Reuter.
R. C. Luxembourg B 53.267.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 décembre 2003.

P. Bettingen.

(083591.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

NGO CHEW HONG CORPORATION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 29.354.

Le siège social de la société est sis au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, réf. LSO-AL03151. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(083605.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

S.C.I. BOMMEL IV, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8055 Bertrange, 155, rue de Dippach.

DISSOLUTION

La société S.C.I. BOMMEL IV a été constituée par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, le 22 novembre 2000 et publiée au Mémorial C n° 398 du 31 mai 2001.

Les associés déclarent que suite à la réalisation de son objet social, la société n'a plus d'objet.

En conséquence et conformément à l'article 1865, 2° du Code civil, la société est considérée comme ayant fini.

Elle est donc dissoute avec effet au 31 décembre 2002 et n'existe plus à compter de cette date.

Les documents sociaux resteront conservés à l'ancien siège social à L-8055 Bertrange, 155, rue de Dippach.

Bertrange, le 7 octobre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02532. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(083606.3/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

MILLER & PORTLAND S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 37.126.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, réf. LSO-AL03640, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés.	- 99.349,82 EUR
- Résultat au 31 décembre 2002.	- 332,72 EUR
- Report à nouveau	- 99.682,54 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2003.

Signature.

(083570.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

INDUSTRIELLE D'ETUDES ET DE VALORISATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 67.954.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, réf. LSO-AL03989, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 décembre 2003.

Signature.

(083620.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

ACCENTURE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 1, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 79.874.

The shareholders of ACCENTURE S.C.A., a Luxembourg société en commandite par actions registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 79.874, with registered office at 1, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (hereafter the Company) are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *January 15, 2004* at 11.00 a.m., local time, at the offices of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of (i) the report on the annual accounts issued by the general partner and (ii) the report of the statutory auditor of ACCENTURE S.C.A.;
2. Approval of (i) the balance sheet, (ii) the profit and loss accounts, (iii) the notes to the accounts and (iv) the allocation of the results of ACCENTURE S.C.A. as of August 31, 2003;
3. Discharge of the general partner, the statutory auditor and the supervisory board in connection with the fiscal year ending August 31, 2003;
4. Appointment/confirmation of the members of the supervisory board;
5. Appointment of the statutory auditor of ACCENTURE S.C.A.;
6. Reappointment of the external auditor of ACCENTURE S.C.A.

Shareholders may obtain, free of charge, copies of (i) the balance sheet, (ii) the profit and loss accounts, (iii) the notes to the accounts, (iv) the list of securities held by of ACCENTURE S.C.A., (v) the list of shareholders, if any, who have not fully paid up their shares with an indication of the number of shares and their contact details, (vi) the report of the general partner and (vii) the report of the statutory auditor, by making a written request to the general partner at ACCENTURE LTD, 1661 Page Mill Road, Paolo Alto, California 94304, United States of America, Attention: Secretary.

Shareholders are reminded that no specific quorum is required for the Annual General Meeting and that a simple majority of the votes cast will pass the resolutions.

The general partner has fixed the close of business on August 31, 2003, as the record date for the determination of shareholders entitled to notice of, and to vote at, the meeting. This means that only those persons who were registered holders of ACCENTURE S.C.A. Class I common shares or Class II common shares at the close of business on that date will be entitled to receive notice of the meeting and to attend and vote at the meeting.

The general partner is not soliciting proxies in connection with the Annual General Meeting.

Dated: January 7, 2004.

(00002/253/35)

ACCENTURE LTD.

JASON ENTERPRISES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 62.405.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 23 janvier 2004 à 10.00 heures au siège de la société, pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes.
- b. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
- c. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- d. Ratification de la cooptation d'un administrateur.
- e. Nominations statutaires.
- f. Divers.

Pour assister ou pour se faire représenter par un mandataire à l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions ou un certificat de blocage, émis par une banque attestant la propriété effective des actions, ainsi que, le cas échéant, la procuration y afférente, trois jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale ordinaire au siège de la société.

I (05371/717/20)

Le Conseil d'Administration.

BSI-MULTINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 74.740.

Notice is hereby given to the shareholders of BSI-MULTINVEST (hereinafter referred to as the «Company») that the following amendments will be made to the investment policy of the following sub-funds:

BSI-Multinvest - UK Stocks, BSI-Multinvest - Asian Stocks, BSI-Multinvest - Swiss Stocks and BSI-Multinvest - US Stocks

These Sub-Funds will also be entitled, up to one third of the sub-fund's assets, to invest in liquid assets or in fixed income or floating rate securities with a residual maturity of less than 12 months.

BSI-Multinvest - Balanced (EUR) and BSI-Multinvest - Balanced (CHF)

These Sub-Funds will be entitled to have a portion of their respective assets invested in equities, depending on stock market prospects, between 30% (instead of 40%) and 60%.

BSI-Multinvest - GBP Bonds

This sub-fund invests at least two thirds of its assets, in accordance with the principle of risk spreading, in bonds, notes and other fixed-income and floating-rate secured or unsecured investments (including floating rate notes, zero bonds, convertible and warrant issues whose warrants entitle the holder to subscribe securities) issued by public authorities, semi-public enterprises or private borrowers, as well in similar securities. In this connection the investment in convertible and warrant issues may not exceed 25% of the sub-fund's net assets. Shares, other equities and dividend-right certificates acquired through the exercise of conversion and subscription rights or warrants, as well as warrants remaining after the separate sale of ex-issue and any equities acquired with these warrants at a later date may not exceed 10% of the sub-fund's assets and are to be sold with 12 months of their acquisition

All investments are mainly denominated in pounds sterling (GBP). The sub-fund may invest up to a maximum of 1/3 of its assets in securities denominated in other OECD currencies.

The long-term investment objective is to achieve a performance slightly above that of the GBP bond market, The remaining portion, which may not exceed one third of the sub-fund's assets, may be invested in liquid assets.

BSI-Multinvest - CHF Bonds

This sub-fund invests at least two thirds of its assets, in accordance with the principle of risk spreading, in bonds, notes and other fixed-income and floating-rate secured or unsecured investments (including floating rate notes, zero bonds, convertible and warrant issues whose warrants entitle the holder to subscribe securities) issued by public authorities, semi-public enterprises or private borrowers, as well in similar securities. In this connection the investment in convertible and warrant issues may not exceed 25% of the sub-fund's net assets. Shares, other equities and dividend-right certificates acquired through the exercise of conversion and subscription rights or warrants, as well as warrants remaining after the separate sale of ex-issue and any equities acquired with these warrants at a later date may not exceed 10% of the sub-fund's assets and are to be sold with 12 months of their acquisition

All investments are mainly denominated in Swiss Francs (CHF). The sub-fund may invest up to a maximum of 1/3 of its assets in securities denominated in other OECD currencies.

The long-term investment objective is to achieve a performance slightly above that of the CHF bond market. The remaining portion, which may not exceed one third of the sub-fund's assets, may be invested in liquid assets.

BSI-Multinvest - USD Bonds

This sub-fund invests at least two thirds of its assets, in accordance with the principle of risk spreading, in bonds, notes and other fixed-income and floating-rate secured or unsecured investments (including floating rate notes, zero

bonds, convertible and warrant issues whose warrants entitle the holder to subscribe securities) issued by public authorities, semi-public enterprises or private borrowers, as well in similar securities. In this connection the investment in convertible and warrant issues may not exceed 25% of the sub-fund's net assets. Shares, other equities and dividend-right certificates acquired through the exercise of conversion and subscription rights or warrants, as well as warrants remaining after the separate sale of ex-issue and any equities acquired with these warrants at a later date may not exceed 10% of the subfund's assets and are to be sold with 12 months of their acquisition.

All investments are denominated in United States of America Dollar (USD). The sub-fund may invest up to a maximum of 1/3 of its assets in securities in other OECD currencies.

The long-term investment objective is to achieve a performance slightly above that of the USD bond market. The remaining portion, which may not exceed one third of the sub-fund's assets, may be invested in liquid assets.

BSI-Multinvest - EUR Bonds

This sub-fund invests at least two thirds of its assets, in accordance with the principle of risk spreading, in bonds, notes and other fixed-income and floating-rate secured or unsecured investments (including floating rate notes, zero bonds, convertible and warrant issues whose warrants entitle the holder to subscribe securities) issued by public authorities, semi-public enterprises or private borrowers, as well in similar securities. In this connection the investment in convertible and warrant issues may not exceed 25% of the sub-fund's net assets. Shares, other equities and dividend-right certificates acquired through the exercise of conversion and subscription rights or warrants, as well as warrants remaining after the separate sale of ex-issue and any equities acquired with these warrants at a later date may not exceed 10% of the subfund's assets and are to be sold with 12 months of their acquisition.

All investments are denominated in euro (EUR). The sub-fund may invest up to a maximum of 1/3 of its assets in securities in other OECD currencies.

The long-term investment objective is to achieve a performance slightly above that of the EUR bond market. The remaining portion, which may not exceed one third of the sub-fund's assets, may be invested in liquid assets.

During the next thirty days, shareholders who do not agree with the above mentioned changes are entitled to redeem - free of charge - all or part of their holdings within the above mentioned sub-funds.

A new Prospectus, dated «February 2004» will be available at the registered office of the Company, 291, route d'Ar-lon, L-1150 Luxembourg.

Luxembourg, January 5, 2004.

(05400/755/72)

For the Board of Directors.

FONDS DE LUTTE CONTRE LE TRAFIC DES STUPEFIANTS

Publication des comptes annuels de l'exercice 2001 en vertu de l'article 5 de la loi modifiée du 17 mars 1992 portant

1. approbation de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, faite à Vienne, le 20 décembre 1988;
2. modifiant et complétant la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie;
3. modifiant et complétant certaines dispositions du Code d'instruction criminelle.

COMPTES DU FONDS DE LUTTE CONTRE LE TRAFIC DES STUPEFIANTS AU 31 DECEMBRE 2001

(en EUR)

A. Charges		B. Produits	
Affectations à des projets:	1.834.796,-	Recettes en vertu de l'art.5. L. 17-3-92:	6.639.680,-
Frais administratifs:	14.797,-	Intérêts.	485.226,-
Partage d'avoirs:	548.540,-	Plus-value financière sur portefeuille de placement: .	560.934,-
Résultat de change:	1.150,-	Résultat de l'exercice:	0,-
Résultat de l'exercice:	5.286.557,-	Total:	7.685.840,-
Total:	7.685.840,-		

Actif		Passif	
D. Actif circulant		A. Capitaux propres	
Créances:	2.479,-	Dotation initiale:	2.479,-
Portefeuille de placement:	13.419.440,-	Réserves:	21.081.014,-
Avoirs en banque:	15.116.579,-	C. Sommes affectées sur base de conventions de projets: .	2.168.448,-
		D. Résultat de l'exercice*:	5.286.557,-
Total:	28.538.498,-	Total:	28.538.498,-

(*) Le résultat de l'exercice est affecté aux réserves.

Avoirs susceptibles de transfert vers l'étranger en vertu d'un partage: 3.304.323,-.

(09999/000/30)

BIM FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 65.036.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on 27 January 2004 at 11.30 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the annual accounts as at 30 September 2003.
3. Re-election of the Directors and of the Auditor for the ensuing year.
4. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended 30 September 2003.
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

Every bearer shareholder who wants to be present or to be represented at the Annual General Meeting has to deposit its shares for the January 20, 2004 the latest at the domicile of the Fund or at the following address: KREDIET-BANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg, Proxies are available at the domicile of the Fund.

I (05382/755/23)

By order of the Board of Directors.

DISTRI-BABY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 70.376.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 26 janvier 2004 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. délibération sur la situation financière des deux participations;
2. délibération sur les perspectives d'avenir de la société et appel éventuel à un financement par les actionnaires;
3. divers.

I (00007/1017/13)

Le Conseil d'Administration.

PATRIMONIUM SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 80.237.

Les actionnaires sont avisés que, avec effet au 16 décembre 2003, le Conseil d'Administration de la SICAV a décidé de:

- Transférer les fonctions de Banque Dépositaire, d'Agent Administratif, d'Agent Domiciliaire, d'Agent Payeur et d'Agent de Transfert auprès de la Banque de Luxembourg, Société Anonyme, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

(00016/755/10)

Le Conseil d'Administration.

VONTOBEL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 38.170.

Communiqué aux actionnaires du

*VONTOBEL FUND - Eastern European Bond et du
VONTOBEL FUND - Eastern European Equity*

Les actionnaires sont avisés par la présente des modifications suivantes:

- I. La politique d'investissement du VONTOBEL FUND - Eastern European Bond (A1 LU0080215030; A2 LU 0080215204) prévoit actuellement que les actifs du compartiment peuvent être investis dans divers titres d'emprunt libellés en diverses devises (obligations, titres de créance et autres titres d'emprunt similaires à taux fixe ou variable) émis par des débiteurs publics et privés essentiellement enregistrés en Europe Centrale et de l'Est.

A compter du 1^{er} février 2004, l'Europe Centrale et de l'Est comprendra également la Croatie.

- II. La politique d'investissement du VONTOBEL FUND - Eastern European Equity (A1 LU0051700366; A2 LU0051705837) prévoit actuellement que les actifs du compartiment peuvent être investis en EUR dans des sociétés d'Europe de l'Est dans le but de garantir un accroissement du capital conformément au principe de diversification des risques.

A compter du 1^{er} février 2004, l'Europe de l'Est comprendra également les sociétés russes.

Le Prospectus en vigueur daté de décembre 2003 est disponible sur demande auprès de l'agent administratif, de la banque dépositaire ainsi qu'auprès des institutions mentionnées dans le Prospectus.

(00008/755/23)

Pour le Conseil d'Administration du VONTOBEL FUND.

FONDS DE LUTTE CONTRE LE TRAFIC DES STUPEFIANTS

Publication des comptes annuels de l'exercice 2002 en vertu de l'article 5 de la loi modifiée du 17 mars 1992 portant

1. approbation de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, faite à Vienne, le 20 décembre 1988;
2. modifiant et complétant la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie;
3. modifiant et complétant certaines dispositions du Code d'instruction criminelle.

COMPTES DU FONDS DE LUTTE CONTRE LE TRAFIC DES STUPEFIANTS AU 31 DECEMBRE 2002

(en EUR)

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

<i>A. Charges</i>		<i>B. Produits</i>	
Affectations à des projets:	5.545.126,-	Recettes en vertu de l'art.5. L. 17-3-92:	2.393.124,-
Frais administratifs:	16.481,-	Intérêts (avoirs en banque):	471.484,-
Provisions pour frais bancaires inhérents à l'exercice:	19.618,-	Intérêts (portefeuille de placement):	515.064,-
Provisions pour partages d'avoirs avec l'étranger:	3.987.441,-	Plus-value financière sur portefeuille de placement:	38.265,-
Résultat de change:	35.945,-	Résultat de l'exercice:	6.186.674,-
Résultat de l'exercice:	0,-	Total:	9.604.611,-
Total:	9.604.611,-	Total:	9.604.611,-

BILAN

Actif

<i>D. Actif circulant</i>	
Créances:	2.479,-
Portefeuille de placement:	13.972.768,-
dont	
obligations:	5.352.808,-
montant(s) à recevoir sur vente de titres:	774.070,-
comptes à terme et liquidités:	7.727.312,-
intérêts sur obligations et dépôts à terme:	118.578,-
Avoirs en banque:	16.185.446,-
<i>E. Comptes de régularisation:</i>	129,-
(Intérêts à recevoir sur avoirs en banque)	
Total:	30.160.822,-

Passif

<i>A. Capitaux propres:</i>	
Dotation initiale:	2.479,-
Réserves:	26.367.571,-
<i>B. Provisions pour frais bancaires inhérents à l'exercice:</i>	19.618,-
Provisions pour avoirs susceptibles de transfert à l'étranger en vertu de partages:	3.987.441,-
<i>C. Sommes affectées sur base de conventions de projets:</i>	5.970.387,-
<i>D. Résultat de l'exercice (*)</i> :	- 6.186.674,-
<i>E. Comptes de régularisation:</i>	0,-
Total:	30.160.822,-

(*) Le résultat de l'exercice est imputé sur les réserves.

(09998/000/46)

IGNI, Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 60.894.

Les Actionnaires sont convoqués par la présente à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 26 janvier 2004 à 11.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 30 septembre 2003.
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Les Actionnaires nominatifs qui souhaitent prendre part à cette Assemblée, doivent, dans les mêmes délais, faire connaître à la Société leur intention d'y participer.

I (00009/584/24)

Le Conseil d'Administration.

INDIAN INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.263.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of INDIAN INVESTMENT COMPANY (the «Company»), will be held at 11.00 a.m. (local time) on 26 January 2004 at the registered office at 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg for the following purposes:

Agenda:

1. To approve the annual report comprising the audited accounts of the Company for the fiscal year ended 30 September 2003 and to approve the auditors' report thereon
2. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended 30 September 2003
3. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next annual general meeting of shareholders and until his or her successor is duly elected:
The Hon. James Ogilvy; André Elvinger; Roberto Seiler; Antonio Thomas, Jacques Elvinger, Simon Airey and Laurence Llewellyn
4. To appoint PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as independent auditors of the Company for the forthcoming fiscal year
5. To transact such other business as may properly come before the meeting

Only shareholders on record at the close of business on 22 January 2004 are entitled to vote at the Annual General Meeting of shareholders and at any adjournments thereof.

Proxy Forms are available free of charge at the registered office of the Company.

Shareholders are advised that the resolutions are not subject to specific quorum or majority requirements.

I (00015/755/26)

By Order of the Board of Directors.

ACTIVEST LUX KEY FUND, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
H. R. Luxemburg B 69.448.

Gemäß Artikel 15 bis 17 der Statuten ergeht hiermit die Einladung zu einer

WEITEREN AUßERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre auf den 21. Januar 2004 um 11.00 Uhr an den Gesellschaftssitz, da in der außerordentlichen Generalversammlung vom 18. Dezember 2003 das erforderliche Quorum nicht erreicht worden ist.

Tagesordnung:

1. Anpassung der Satzung der Gesellschaft, damit aus dem bestehenden OGA gemäß Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 ein OGAW gemäß den Bestimmungen von Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. De-

zember 2002 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen wird und die Gesellschaft die Anforderungen der geänderten Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985 erfüllt.

Gemäß Art. 135 Abs. 5 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen muss für unsere vor Inkrafttreten des vorgenannten Gesetzes gegründeten Gesellschaft die in Satz 1 aufgeführte Umstellung bis zum 13. Februar 2004 vollzogen sein:

Die Gesellschaft bleibt ein Vehikel der fondsgestützten Vermögensverwaltung, jedoch wird die Satzung in Art. 8 bei der Anlagepolitik konform dem Gesetz vom 20. Dezember 2002 neu formuliert. Außerdem erfolgen Anpassungen in den Artikeln 3, 5, 21, 22, 23, 25, 26 und 27. Die zu beschließende Satzung steht allen interessierten Aktionären ab dem Tag der Veröffentlichung der Einberufung (d.i. der 27. November 2003) zu dieser außerordentlichen Generalversammlung am Gesellschaftssitz und bei der Depotbank/Zahlstelle in Luxemburg, bei allen Zahl- und Vertriebsstellen in Deutschland, bei dem Promotor, der BANK VON ERNST, und der Vertriebsstelle in der Schweiz sowie beim Repräsentanten in Deutschland zu den üblichen Geschäftszeiten zur Einsichtnahme zur Verfügung.

2. Verschiedenes

Aktionäre, die an dieser Generalversammlung teilnehmen wollen, müssen wenigstens 5 Tage vor der Versammlung ihre Aktienzertifikate bei folgenden Stellen hinterlegen:

- BANK VON ERNST & CO AG, Marktgasse 63/65, CH-3001 Bern, Schweiz
- HVB BANQUE LUXEMBOURG SOCIETE ANONYME, 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg

Auf Vorlage einer Bestätigung der Hinterlegung werden die Aktionäre dann ohne weitere Formalitäten zur Generalversammlung zugelassen. Aktionäre, die an dieser Generalversammlung persönlich nicht teilnehmen, können sich gemäß Artikel 17 der Statuten durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen, wenn sie neben der Hinterlegungsbestätigung eine schriftliche Vollmacht erteilen und beides wenigstens 5 Tage vor der Versammlung bei der Gesellschaft am Gesellschaftssitz einlegt.

Diese zweite Versammlung ist ordnungsgemäß beschlussfähig, gleich welcher Anteil des Gesellschaftskapitals vertreten ist. Die Entscheidungen auf dieser Versammlung müssen aber gemäß Artikel 16 letzter Satz der Statuten in Verbindung mit Artikel 67-1 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften mit einer Mehrheit vom zwei Dritteln der anwesenden oder vertretenen und mitstimmenden Aktionäre getroffen werden.

Luxemburg, im Dezember 2003.

II (05241/755/42)

Der Verwaltungsrat.

DAB ADVISER II FUNDS, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2951 Luxemburg, 50, avenue J.F. Kennedy.

H. R. Luxemburg B 76.343.

Die Aktionäre sind eingeladen, an der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

teilzunehmen, die am 16. Januar 2004 um 13.30 Uhr in den Räumlichkeiten der BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, Luxemburg-Kirchberg, stattfindet.

Tagesordnung:

1. Vorlage des Geschäftsberichtes des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr endend zum 31. August 2003.
2. Vorlage des Berichtes des Wirtschaftsprüfers.
3. Genehmigung des Jahresabschlusses für das Geschäftsjahr endend zum 31. August 2003.
4. Gewinnverwendung.
5. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für das Geschäftsjahr endend zum 31. August 2003.
6. Bestellung der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers.
7. Sonstiges.

Die Aktionäre, die an der Generalversammlung teilnehmen möchten, werden aus organisatorischen Gründen gebeten, die Gesellschaft mindestens fünf Kalendertage vor dem 16. Januar 2004 schriftlich (per Brief oder Vollmacht) davon in Kenntnis zu setzen.

Die in der Tagesordnung der Generalversammlung aufgeführten Beschlüsse erfordern kein besonderes Quorum und werden, falls sie von der Mehrzahl der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre getroffen werden, angenommen.

Hiermit teilen wir Ihnen noch mit, dass der Verwaltungsrat der vorbezeichneten Gesellschaft aus geschäftspolitischen Erwägungen heraus, insbesondere wegen der nicht erreichten Vertriebszulassung des DAB ADVISER II FUNDS in Deutschland, beschlossen hat, der Generalversammlung die Auflösung der Gesellschaft vorzuschlagen.

Aus diesem Grund hat der Verwaltungsrat gemäss der Satzung der Gesellschaft die Einberufung einer Außerordentlichen Generalversammlung beschlossen.

Die Aktionäre werden zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 16. Januar 2004 um 14.30 Uhr in den Geschäftsräumen der BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, 2951-Luxemburg, mit der folgenden Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Beschluss der Auflösung der Gesellschaft
2. Ernennung der BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., vertreten durch Herrn Loris Di Vora zum Liquidator
3. Sonstiges

Die außerordentliche Generalversammlung ist beschlussfähig, wenn ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Aktien vertreten sind. Ein Beschluss wird ordnungsgemäß gefasst, sofern eine Mehrheit von zwei Dritteln der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre für den Beschluss stimmt.

Für den Fall, dass anlässlich der ausserordentlichen Generalversammlung das oben genannte Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite ausserordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse am 20. Februar 2004 um 12.00 Uhr einberufen, gemäss den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts, um über die auf der o.a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschliessen.

Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer zwei Drittel (2/3) Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Aktionäre getroffen.

Gemäss der Satzung der Gesellschaft wird die Ausgabe von Aktien mit Datum vom 16. Dezember 2003 eingestellt.

Die Rücknahme von Aktien wird gemäss der Satzung der Gesellschaft mit Datum vom 14. Januar 2004 eingestellt und für den Fall, dass in der ersten Ausserordentlichen Generalversammlung kein Quorum erreicht wird, 2 Tage vor der zweiten Ausserordentlichen Generalversammlung.

Die Berechnung des Nettoinventarwertes wird gemäss der Satzung der Gesellschaft mit Datum vom 16. Januar 2004 eingestellt und für den Fall, dass in der ersten Ausserordentlichen Generalversammlung kein Quorum erreicht wird, am Tag der zweiten Ausserordentlichen Generalversammlung.

Die Aktionäre, die an der Generalversammlung teilnehmen möchten, werden aus organisatorischen Gründen gebeten, die Gesellschaft mindestens fünf Kalendertage vor dem 16. Januar 2004 schriftlich (per Brief oder Vollmacht) davon in Kenntnis zu setzen.

II (05335/755/57)

Der Verwaltungsrat.

SIGNAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 37.010.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 15 janvier 2004 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2003.
4. Démission de deux Administrateurs et décharge à leur donner.
5. Nomination de deux nouveaux Administrateurs.
6. Divers.

II (05172/1023/17)

Le Conseil d'Administration.

ORIONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 76.181.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 23 janvier 2004 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'Article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 13 décembre 2003 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 janvier 2004 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (05321/000/17)

le Conseil d'Administration.

DAB ADVISER I FUNDS, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2951 Luxemburg, 50, avenue J.F. Kennedy.
H. R. Luxemburg B 74.992.

Die Aktionäre der DAB ADVISER I FUNDS, SICAV sind eingeladen, an der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

teilzunehmen, die am 16. Januar 2004 um 12.00 Uhr in den Räumlichkeiten der BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, Luxemburg-Kirchberg, stattfindet.

Tagesordnung:

1. Vorlage des Geschäftsberichtes des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr endend zum 31. August 2003.
2. Vorlage des Berichtes des Wirtschaftsprüfers.
3. Genehmigung des Jahresabschlusses für das Geschäftsjahr endend zum 31. August 2003.
4. Gewinnverwendung.
5. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für das Geschäftsjahr endend zum 31. August 2003.
6. Bestellung der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers.
7. Sonstiges.

Die Besitzer von Inhaberaktien, die an der Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, mindestens fünf Kalendertage vor dem 16. Januar 2004 ihre Aktien bei der BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxemburg zu hinterlegen und die Sperrung dieser Aktien zu beantragen.

Die Besitzer von Namensaktien, die an der Generalversammlung teilnehmen möchten, werden aus organisatorischen Gründen gebeten, die Gesellschaft mindestens fünf Kalendertage vor dem 16. Januar 2004 schriftlich (per Brief oder Vollmacht) davon in Kenntnis zu setzen.

Die in der Tagesordnung der Generalversammlung aufgeführten Beschlüsse erfordern kein besonderes Quorum und werden, falls sie von der Mehrzahl der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre getroffen werden, angenommen.

II (05334/755/27)

Der Verwaltungsrat.

MOTOR OIL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 36.216.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 janvier 2004 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002. Affectation du résultat.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

II (05389/655/15)

Le Conseil d'Administration.

JOFAD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 56.714.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 23 janvier 2004 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'Article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 28 novembre 2003 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 janvier 2004 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (05319/000/17)

Le Conseil d'Administration.

TRIBORG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 53.229.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the headoffice, on *15 January 2004* at 14.15 o'clock.

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at 30 September 2003 and allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 30 September 2003.
4. Miscellaneous.

II (05213/000/15)

The Board of Directors.

MEDANCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.673.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *23 janvier 2004* à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'Article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 28 novembre 2003 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 janvier 2004 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (05320/000/17)

Le Conseil d'Administration.

MARINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 65.770.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *16 janvier 2004* à 14.00 heures, à Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 juillet 2002 et 31 juillet 2003.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales statutaires.
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes.
6. Nominations statutaires.
7. Transfert du siège social.
8. Divers.

II (05338/000/21) *Le Conseil d'Administration.*